



RÈGLES DE COMPÉTITION DE LA BOXE MONDIALE

Conformité avec les règles de compétition de la boxe mondiale

Le présent règlement des compétitions a été établi pour garantir aux boxeurs des compétitions équitables, égales et sûres. Il s'applique à toutes les compétitions de World Boxing et aux compétitions de boxe organisées par les membres de World Boxing. Les fédérations nationales ne peuvent pas élaborer leur propre règlement de compétition qui serait en contradiction avec le présent règlement. Néanmoins, les fédérations nationales peuvent modifier ces règles de compétition pour les compétitions relevant de leur juridiction afin de les aligner sur leurs lois nationales respectives, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte aux règles de compétition de World Boxing, en particulier en ce qui concerne toutes les normes médicales et de sécurité.

Amendement du règlement des compétitions de boxe mondiale

Conformément aux statuts de World Boxing, les amendements au présent règlement des compétitions sont apportés lors du congrès de World Boxing. Avant le congrès, les fédérations nationales, le comité des sports et des compétitions et le bureau exécutif de World Boxing sont habilités à soumettre des propositions de modification du présent règlement des compétitions. Le Bureau exécutif évaluera et traitera toutes les propositions et présentera une version finale des règles de compétition amendées au Congrès pour examen et approbation.

Le bureau exécutif de World Boxing a le pouvoir d'apporter des modifications d'urgence au règlement des compétitions dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'une règle particulière ne fonctionne plus ou que l'environnement et les circonstances entourant une règle particulière ont changé, et que la modification nécessaire ne peut pas attendre le prochain congrès. Tout amendement d'urgence doit être ratifié par le Congrès suivant.

Contenu

1.	Règle 1 : Les concours.....	4
1.1.	Format des compétitions et des combats	4
1.2.	Compétitions mondiales de boxe	4
1.3.	Compétitions internationales	4
1.4.	Concours nationaux	5
1.5.	Championnats du monde de boxe.....	5
1.6.	Championnats continentaux de boxe	5
1.7.	Compétitions de boxe mondiale désignées (World Boxing Cup et World Boxing Challenge)	6
1.8.	Compétitions de boxe aux Jeux multisports	6
1.9.	Autres compétitions sanctionnées par World Boxing	6
1.10.	Classement mondial de la boxe	6
1.11.	Ensemencement	8
1.12.	Cérémonies de remise de médailles.....	8
1.13.	Montant du prix.....	8
1.14.	Invitation et information sur l'événement	9
2.	Règle 2 : Les caleçons	9
2.1.	Catégories d'âge	9
2.2.	Catégories de poids	10
2.3.	Sport Nationalité	12
2.4.	Statut de réfugié.....	13
2.5.	Admissibilité aux soins médicaux	13
3.	Règle 3 : Les secondes	14
3.1.	Droits et autorisations.....	14
3.2.	Actions interdites	14
3.3.	Attirer l'attention.....	15
4.	Règle 4 : Les chefs d'équipe.....	15
4.1.	Rôle et tâches.....	15
5.	Règle 5 : Activités pré-compétition	15
5.1.	Entrées	15
5.2.	Contrôle des entrées de boxe.....	17
5.3.	Réunion technique	18
5.4.	Tirage au sort officiel des boxeurs.....	18
5.5.	Calendrier des compétitions.....	18
5.6.	Pesées.....	19
6.	Règle 6 : L'arbitre et les juges (R&J)	19
6.1.	Rôle	19
6.2.	Fonctions et autorisations du juge	19
6.3.	Fonctions et autorisations de l'arbitre	20
6.4.	Code vestimentaire.....	20
6.5.	Affectation des boutons	20
6.6.	Mesures.....	21
7.	Règle 7 : Juger un combat.....	21
7.1.	Système de notation	21
7.2.	Critères de notation.....	21
7.3.	Attribution des points.....	22
7.4.	Fin de chaque tour	22
7.5.	Fin du combat.....	23
8.	Règle 8 : Arbitrer un combat.....	23
8.1.	Commandes et signes	23
8.2.	Avant le début du combat	24
8.3.	Pendant le combat	24
8.4.	Après la fin du combat.....	24
8.5.	Les fautes	25
8.6.	Coup de poing.....	26

8.7.	Limites du décompte obligatoire	27
8.8.	Un boxeur hors du ring.....	27
8.9.	Chute de la gencive	28
8.10.	Coup bas.....	28
8.11.	Mise en garde, avertissement, disqualification.....	28
9.	Règle 9 : Décisions de combat.....	29
9.1.	Gagner aux points (WP).....	29
9.2.	L'arbitre arrête le concours (RSC)	30
9.3.	Arrêt du concours par l'arbitre - blessure (RSC-I)	30
9.4.	Abandon (ABD)	30
9.5.	Victoire par disqualification (DSQ)	31
9.6.	Disqualification pour comportement antisportif (DQB).....	31
9.7.	Victoire par KO.....	31
9.8.	Vainqueur par Walkover (WO).....	32
9.9.	Report extraordinaire d'un combat.....	32
9.10.	Protestation de Bout	32
10.	Règle 10 : Les officiels techniques (OT).....	33
10.1.	Postes à pourvoir	33
10.2.	Permissions pour les OT.....	33
10.3.	Le délégué technique (DT)	33
10.4.	Le délégué technique adjoint (DTD).....	34
10.5.	Le commissaire au tirage au sort	35
10.6.	Le médecin du bord du ring.....	35
10.7.	L'évaluateur de juges et d'arbitres (évaluateur R&J)	36
10.8.	Le juge observateur	36
10.9.	Le coordinateur des juges et arbitres (coordinateur R&J).....	37
10.10.	Le gestionnaire de l'équipement	37
10.11.	Le technicien de la coupe	37
10.12.	Le chronométrateur et l'opérateur de gong.....	38
10.13.	L'annonceur.....	38
11.	Règle 11 : Protocole de tirage au sort R&J.....	39
11.1.	Protocole de tirage au sort R&J.....	39
12.	Règle 12 : Mesures disciplinaires.....	41
12.1.	Code de conduite de la boxe mondiale	41
12.2.	Sanctions pour les actions interdites menées par les OA de R&J.....	41
12.3.	Sanctions pour les actions interdites menées par les Seconds	41
13.	Règle 13 : Équipement de boxe	41
13.1.	Gants.....	41
13.2.	Pansements professionnels et bandes Velcro	42
13.3.	Protège-tête.....	43
13.4.	Ruban de kinésiologie	44
13.5.	Uniforme de compétition	44
13.6.	Chaussures et chaussettes	45
13.7.	Bouclier gingival.....	46
13.8.	Protecteurs d'aine et de poitrine.....	46
13.9.	Hijab	46
13.10.	Lentilles de contact	46
13.11.	Accessoires pour le corps.....	46
13.12.	Ring de boxe	47
14.	Règle 14 : Slogans, déclarations, images et publicité.....	48

1. Règle 1 : Les concours

1.1. Format de la compétition et des combats

- 1.1.1. Les compétitions de World Boxing utilisent généralement un format à élimination simple. Le cas échéant, différents formats de compétition peuvent être envisagés par le bureau exécutif de World Boxing (double élimination ou repêchage, tournoi à la ronde, plateau, format JOJ, etc).
- 1.1.2. Un concours couvre généralement plusieurs jours
- 1.1.3. Les boxeurs et boxeuses concourent dans leurs catégories d'âge et de poids respectives.
- 1.1.4. Les boxeurs ont pour objectif de passer les tours préliminaires, les quarts de finale, les demi-finales et les finales.
- 1.1.5. Lors d'une compétition, chaque combat se compose de trois (3) rounds et de deux (2) périodes de repos entre les rounds.
- 1.1.6. La durée des tours est de :
 - Trois (3) minutes pour les compétitions des catégories d'âge Elite et U19, et
 - Deux (2) minutes pour les compétitions de la catégorie d'âge U17
- 1.1.7. La durée des périodes de repos entre les tours est d'une (1) minute pour toutes les compétitions.

1.2. Compétitions mondiales de boxe

- 1.2.1. Les compétitions de World Boxing sont des compétitions de boxe appartenant à World Boxing ou sanctionnées par elle.
- 1.2.2. Compétitions appartenant à World Boxing :
 - Championnats du monde de boxe (élite)
 - Championnats du monde de boxe U19
 - Championnats continentaux de boxe (élite)
 - Finale de la coupe du monde de boxe
 - Coupe du monde de boxe
- 1.2.3. Compétitions sanctionnées par World Boxing :
 - Compétitions de boxe aux Jeux multisports
 - Championnats continentaux de boxe U17, U19 et autres championnats continentaux de boxe non élite
 - World Boxing Challenge
- 1.2.4. Toutes les compétitions de boxe mondiale seront répertoriées sur le site officiel de World Boxing, sous la rubrique "World Boxing Competitions Calendar" (calendrier des compétitions de boxe mondiale).

1.3. Concours internationaux

- 1.3.1. Les compétitions internationales sont des compétitions de boxe organisées par des fédérations nationales affiliées à World Boxing ou par des partenaires reconnus par World Boxing, conformément aux statuts, règles et politiques de World Boxing, y compris le présent règlement des compétitions, afin de garantir que les boxeurs puissent concourir en toute sécurité sur une base juste et équitable.

- 1.3.2. Une compétition internationale appartient à la fédération nationale hôte, qui est responsable de tous les aspects de la compétition.

- 1.3.3. Toutes les compétitions internationales reconnues par World Boxing seront répertoriées sur le site officiel de World Boxing, sous la rubrique Calendrier des compétitions internationales.
- 1.3.4. La participation aux compétitions internationales devrait être ouverte à toutes les fédérations nationales affiliées à World Boxing.
- 1.3.5. Les boxeurs seront inscrits par leur fédération nationale aux compétitions internationales conformément aux invitations à la manifestation.
- 1.3.6. Les comités locaux d'organisation des compétitions internationales n'accepteront que les inscriptions conformes aux statuts de World Boxing et au présent règlement des compétitions.
- 1.3.7. Un minimum de trente (30) boxeurs de quatre (4) fédérations nationales doit participer à une compétition internationale pour que ses résultats soient confirmés.

1.4. Concours nationaux

- 1.4.1. Les compétitions nationales sont des compétitions de boxe organisées par des fédérations nationales affiliées à World Boxing ou par des partenaires reconnus par World Boxing sur leur territoire et sans aucune implication de World Boxing.
- 1.4.2. Les compétitions nationales sont des compétitions de boxe auxquelles ne peuvent participer que des boxeurs affiliés à la fédération nationale hôte.
- 1.4.3. Les compétitions nationales sont organisées conformément aux règles de la fédération nationale hôte.

1.5. Championnats du monde de boxe

- 1.5.1. Les inscriptions aux championnats du monde de boxe et aux championnats du monde de boxe U19 devraient être ouvertes à toutes les fédérations nationales affiliées à la World Boxing.
- 1.5.2. Les championnats du monde de boxe se dérouleront l'année suivant les Jeux olympiques d'été et toutes les années impaires entre les Jeux olympiques d'été.
- 1.5.3. La boxe mondiale U19 sera organisée l'année des Jeux olympiques d'été et toutes les années paires entre les Jeux olympiques d'été.
- 1.5.4. Au moins quinze (15) fédérations nationales de trois continents doivent avoir été inscrites dans les inscriptions finales pour les championnats du monde de boxe ou les championnats du monde de boxe U19 pour être considérées comme valides.
- 1.5.5. Pour qu'une catégorie de poids soit considérée comme valable aux championnats du monde de boxe ou aux championnats du monde de boxe U19, au moins six (6) boxeurs de deux (2) continents doivent concourir dans cette catégorie de poids.
- 1.5.6. Les hôtes des championnats du monde de boxe seront sélectionnés par World Boxing.
- 1.5.7. Le nombre maximum de boxeurs participants (total et par catégorie de poids) peut être limité et sera conforme au règlement de l'épreuve.

1.6. Championnats continentaux de boxe

- 1.6.1. Les inscriptions aux championnats continentaux de boxe devraient être ouvertes à

toutes les fédérations nationales affiliées à World Boxing et à la confédération continentale concernée.

1.6.2. Les championnats continentaux de boxe se tiendront toutes les années paires.

- 1.6.3. En Afrique, en Amérique, en Asie et en Europe, au moins dix (10) fédérations nationales doivent avoir été inscrites dans les inscriptions finales pour que les championnats continentaux de boxe soient considérés comme valables.
- 1.6.4. En Océanie, au moins quatre (4) fédérations nationales doivent avoir été inscrites dans les inscriptions finales pour que les championnats continentaux de boxe soient considérés comme valables.
- 1.6.5. Pour qu'une catégorie de poids soit considérée comme valable aux championnats continentaux de boxe, au moins quatre (4) boxeurs doivent concourir dans cette catégorie de poids.
- 1.6.6. Les hôtes des championnats continentaux de boxe seront sélectionnés par World Boxing.
- 1.6.7. Le nombre maximum de boxeurs participants (total et par catégorie de poids) peut être limité et sera conforme au règlement de l'épreuve.

1.7. Compétitions de boxe mondiale désignées (World Boxing Cup et World Boxing Challenge)

- 1.7.1. Les compétitions portant le nom de World Boxing contiendront toujours les mots World Boxing dans leur titre.
- 1.7.2. Les compétitions portant le nom de World Boxing doivent être approuvées par le conseil d'administration.
- 1.7.3. Le nombre de compétitions de boxe mondiale nommées au cours d'une année civile devrait être limité afin d'avoir un calendrier des compétitions de boxe mondiale bien structuré.
- 1.7.4. Les hôtes des compétitions nommées par World Boxing seront sélectionnés par World Boxing.
- 1.7.5. Le nombre maximum de boxeurs participants (total et par catégorie de poids) peut être limité et sera conforme au règlement de l'épreuve.

1.8. Compétitions de boxe aux Jeux multisports

- 1.8.1. Les Jeux multisports appartiennent à des entités externes et leurs règles et politiques remplacent donc le présent règlement de la compétition.
- 1.8.2. Dans les cas où World Boxing est responsable de l'organisation des compétitions de boxe lors des Jeux multisports, les règles de compétition de World Boxing s'appliquent.

1.9. Autres compétitions sanctionnées par World Boxing

- 1.9.1. Le conseil exécutif de World Boxing peut approuver, lancer ou promouvoir de nouvelles compétitions de boxe. Ces nouvelles compétitions doivent répondre aux besoins des boxeurs et ne pas interférer avec le développement des compétitions existantes.
- 1.9.2. Si la nouvelle compétition devient un événement annuel, elle doit être incluse dans le présent règlement et approuvée par le World Boxing Congress.

1.10. Classement mondial de la boxe

- 1.10.1. Le classement mondial de boxe peut être utilisé pour déterminer la place des participants aux principales compétitions d'élite de World Boxing, y compris les championnats du monde de boxe, les championnats continentaux de boxe, les jeux multisports, les finales de la coupe du monde de boxe et autres.
- 1.10.2. Le classement mondial de boxe ne s'appliquera qu'aux boxeurs de la catégorie d'âge élite.
- 1.10.3. Les classements de la boxe mondiale seront classés par sexe et par catégorie de poids.

- 1.10.4. Les points de classement accumulés par un boxeur dans une catégorie de poids donnée ne peuvent être transférés dans une autre catégorie de poids.
- 1.10.5. Pour figurer dans le classement de la World Boxing, les boxeurs ne doivent faire l'objet d'aucune suspension ou sanction imposée par la World Boxing.
- 1.10.6. Les boxeurs peuvent gagner des points de classement lors des compétitions suivantes :
- Jeux olympiques
 - Championnats du monde de boxe
 - Jeux continentaux (Jeux africains, Jeux asiatiques, Jeux européens, Jeux panaméricains, Jeux du Pacifique)
 - Championnats continentaux de boxe
 - Finale de la coupe du monde de boxe
 - Coupe du monde de boxe
 - World Boxing Challenge
- 1.10.7. Le classement mondial de boxe débutera avec les Jeux olympiques de Paris en 2024 et fonctionnera sur la base d'un système de points glissants sur trois ans.
- 1.10.8. Les points accumulés lors d'un concours sont conservés pendant trois années civiles et diminuent d'un pourcentage déterminé au 1er janvier de chaque année.
- 1.10.9. Le nombre total de points accumulés en compétition sera réduit de 25 % au 1er janvier de l'année civile suivante, de 50 % au 1er janvier de la deuxième année civile et de 100 % au 1er janvier de la troisième année civile.
- Exemple de calendrier pour la réduction des points :
- Le médaillé d'or des championnats du monde élite 2025 gagne 1500 points.
- 1er janvier 2026 - 1500 points est réduit à 1125 points. (réduction de 25 %)
 - 1er janvier 2027 - Le nombre de points est ramené de 1500 à 750. (réduction de 50 %)
 - 1er janvier 2028 - 1500 points est réduit à 0 point. (réduction de 100 %)
- 1.10.10. Le nombre de points obtenus par un boxeur dépend du niveau de compétitivité de l'épreuve à laquelle il participe, conformément au tableau de classement des épreuves et de répartition des points ci-dessous : ci-dessous.

Concours de classement et distribution des points							
Jeux olympiques :							
1ère place	2ème place	3ème place	4ème place	5ème place	6ème place	7ème place	8ème place
2000	1300	800	800	500	500	500	500
Championnats du monde de boxe :							
1ère place	2ème place	3ème place	4ème place	5ème place	6ème place	7ème place	8ème place
1500	1000	600	600	300	300	300	300
Jeux multisports continentaux / Championnats continentaux de boxe :							
1ère place	2ème place	3ème place	4ème place	5ème place	6ème place	7ème place	8ème place
800	500	300	300	150	150	150	150
Finale de la Coupe du monde de boxe :							
1ère place	2ème place	3ème place	4ème place	5ème place	6ème place	7ème place	8ème place
300	200	150	150				
Coupe du monde de boxe :							
1ère place	2ème place	3ème place	4ème place	5ème place	6ème place	7ème place	8ème place
150	100	75	75				
World Boxing Challenge :							
1ère place	2ème place	3ème place	4ème place	5ème place	6ème place	7ème place	8ème place
50	30	15	15				

- 1.10.11. Un boxeur ne peut pas accumuler des points de classement dans plus de quatre (4) compétitions à la fois.
- 1.10.12. Le total des points des boxeurs sera déterminé en fonction des quatre (4) compétitions au cours desquelles ils auront accumulé le plus grand nombre de points de classement dans le cadre du système de points glissants sur trois ans.
- 1.10.13. Les boxeurs sanctionnés pour une violation des règles antidopage ne recevront pas de points de classement pour les épreuves affectées par cette violation.
- 1.10.14. Les points de classement ne sont pas transférables.
- 1.10.15. Si deux boxeurs sont classés à égalité, le boxeur qui a obtenu le plus grand nombre de points de classement lors de l'épreuve la plus élevée sera mieux classé. Si cela ne permet pas de départager les deux boxeurs, l'épreuve du deuxième niveau le plus élevé sera prise en compte, et ainsi de suite.

1.11. Ensemencement

- 1.11.1. Le classement peut être appliqué pour les compétitions d'élite suivantes :
 - Jeux olympiques
 - Championnats du monde de boxe
 - Jeux continentaux (Jeux africains, Jeux asiatiques, Jeux européens, Jeux panaméricains, Jeux du Pacifique)
 - Championnats continentaux de boxe
 - Finale de la coupe du monde de boxe
 - Coupe du monde de boxe
- 1.11.2. Le classement sera basé sur le World Boxing Ranking System (système de classement mondial de la boxe).
- 1.11.3. La décision d'appliquer ou non le principe de la tête de série et le nombre de boxeurs têtes de série dans chaque catégorie de poids sera prise par le conseil exécutif de World Boxing sur la base des recommandations de la commission des sports et de la compétition et sera précisée dans l'invitation à la manifestation.

1.12. Cérémonies de remise de médailles

- 1.12.1. Les boxeurs doivent participer à au moins un combat pour obtenir une médaille.
- 1.12.2. Les cérémonies de remise des médailles se dérouleront conformément aux règles de la World Boxing's Event.
- 1.12.3. Les cérémonies de remise des médailles doivent avoir lieu dès que possible après la fin de la compétition dans la catégorie de poids.
- 1.12.4. Les médailles de bronze seront remises en premier, suivies des médailles d'argent, puis des médailles d'or.
- 1.12.5. Aucun couvre-chef ni drapeau national n'est autorisé pendant les cérémonies de remise des médailles.
- 1.12.6. Aucune déclaration, aucun signe, aucune démonstration, aucun objet et aucune personne supplémentaire ne sont autorisés pendant les cérémonies de remise des médailles.

1.13. Montant du prix

- 1.13.1. Les compétitions peuvent offrir des prix en argent soit à un boxeur, soit à une fédération nationale.
- 1.13.2. Les montants des prix et les procédures connexes doivent être convenus avec le conseil exécutif de World Boxing avant le début de la compétition.

- 1.13.3. Les prix seront distribués au boxeur ou à la fédération nationale par transfert bancaire électronique, au plus tard 30 jours après la fin de la compétition.
- 1.13.4. Les prix ne peuvent pas être distribués à un boxeur qui attend le résultat d'un contrôle antidopage et ne seront distribués au boxeur que 30 jours au plus tard après la confirmation d'un résultat négatif par l'autorité de gestion des résultats.
- 1.13.5. Le prix ne peut être distribué à un boxeur ou à une fédération nationale tant qu'une procédure judiciaire est ouverte à l'encontre du boxeur ou de la fédération nationale et ne sera distribué au boxeur ou à la fédération nationale que 30 jours au plus tard après la résolution positive de ladite procédure.
- 1.13.6. Les prix gagnés par un boxeur d'une fédération nationale peuvent être compensés par tout solde non réglé que le boxeur ou la fédération nationale pourrait avoir envers World Boxing, la confédération continentale ou le comité d'organisation local.

1.14. Invitation et information sur l'événement

- 1.14.1. Des invitations seront envoyées aux fédérations nationales pour participer aux compétitions mondiales de boxe ou aux compétitions internationales.
- 1.14.2. Les invitations comprendront au moins les dates de l'événement et de la compétition, le lieu de l'événement, un programme préliminaire de l'événement, les catégories d'âge et de poids disputées, les lieux de l'événement, les éventuelles limitations concernant le nombre de boxeurs autorisés à concourir, les politiques en matière d'équipement de boxe, les conditions financières et autres conditions de participation.
- 1.14.3. Les invitations à la manifestation seront envoyées aux fédérations nationales suffisamment à l'avance pour qu'elles aient le temps (de préférence six mois à l'avance) de se préparer à la compétition.
- 1.14.4. Pour les compétitions de World Boxing, les invitations à la manifestation doivent être approuvées par World Boxing.

2. Règle 2 : Les caleçons

2.1. Catégories d'âge

- 2.1.1. L'âge d'un Boxer est déterminé en fonction de l'année civile de sa naissance.
- 2.1.2. Les boxeurs et boxeuses âgés de 19 à 40 ans sont classés dans la catégorie des boxeurs d'élite.
- 2.1.3. Les boxeurs et boxeuses âgés de 17 à 18 ans sont classés dans la catégorie U19.
- 2.1.4. Les boxeurs garçons et filles âgés de 15 à 16 ans sont classés dans la catégorie des boxeurs U17.
- 2.1.5. Les boxeurs et boxeuses âgés de 13 à 14 ans sont classés dans la catégorie U15. La catégorie d'âge U15 est réglementée par les confédérations et/ou les fédérations nationales en consultation avec leurs commissions sportives, de compétition et médicales respectives.
- 2.1.6. Les boxeurs et boxeuses âgés de plus de 40 ans sont classés dans la catégorie des maîtres. La catégorie d'âge des maîtres est réglementée par les confédérations et/ou les fédérations nationales en consultation avec leurs commissions sportives, de

compétition et médicales respectives.

2.2. Catégories de poids

2.2.1. Catégories de poids des hommes et des femmes d'élite *jusqu'au 31 décembre 2024*

Catégories de poids des hommes d'élite *jusqu'au 31 décembre 2024* :

#	Plus de (Limite minimale)	Sous (limite maximale)	Nom de la catégorie
1	46 kg	51 kg	Poids plume / M51kg
2	51 kg	54 kg	Bantamweight / M54
3	54 kg	57 kg	Poids plume / M57kg
4	57 kg	60 kg	Léger / M60kg
5	60 kg	63,5 kg	Poids welter léger / M63,5kg
6	63,5 kg	67 kg	Poids welter / M67kg
7	67 kg	71kg	Poids moyen léger / M71kg
8	71kg	75 kg	Poids moyen / M75kg
9	75 kg	80 kg	Poids léger / M80kg
10	80 kg	86 kg	Poids lourd / M86kg
11	86 kg	92kg	Poids lourd / M92kg
12	92kg	-	Poids super lourd / M92+kg

Catégories de poids des femmes d'élite *jusqu'au 31 décembre 2024* :

#	Plus de (Limite minimale)	Sous (limite maximale)	Nom de la catégorie
1	45 kg	48 kg	Poids mouches légers / W48kg
2	48 kg	50 kg	Poids plume / W50kg
3	50 kg	52kg	Poids bantam léger / W52kg
4	52kg	54 kg	Bantamweight / W54kg
5	54 kg	57 kg	Poids plume / L57g
6	57 kg	60 kg	Léger / L60kg
7	60 kg	63 kg	Poids welter léger / W63kg
8	63 kg	66 kg	Poids welter / W66kg
9	66 kg	70 kg	Poids moyen léger / W70kg
10	70 kg	75 kg	Poids moyen / W75kg
11	75 kg	81 kg	Poids léger lourd / W81kg
12	81 kg	-	Poids lourd / W81+kg

2.2.2. Catégories de poids des hommes et des

femmes U19 Catégories de poids des

hommes U19

#	Plus de (Limite minimale)	Sous (limite maximale)	Nom de la catégorie
1	47 kg	50 kg	Poids plume / M50kg
2	50 kg	55 kg	Bantamweight / M55kg
3	55 kg	60 kg	Léger / M60kg
4	60 kg	65 kg	Poids welter / M65kg
5	65 kg	70 kg	Poids moyen léger / M70kg
6	70 kg	75 kg	Poids moyen / M75kg
7	75 kg	80 kg	Poids léger / M80kg
8	80 kg	85 kg	Poids lourd / M85kg
9	85 kg	90 kg	Poids lourd / M90kg
10	90 kg	-	Poids très lourd / M90+kg

Catégories de poids des femmes U19

#	Plus de (Limite minimale)	Sous (limite maximale)	Nom de la catégorie
1	45 kg	48 kg	Poids mi-mouche / W48kg
2	48 kg	51 kg	Poids plume / W51kg
3	51 kg	54 kg	Bantamweight / W54kg
4	54 kg	57 kg	Poids plume / W57kg
5	57 kg	60 kg	Léger / L60kg
6	60 kg	65 kg	Poids welter / W65kg
7	65 kg	70 kg	Poids moyen léger / W70kg
8	70 kg	75 kg	Poids moyen / W75kg
9	75 kg	80 kg	Poids léger lourd / W80kg
10	80 kg	-	Poids lourd / W81+kg

2.2.3. Catégories de poids des garçons et des filles U17

#	Plus de (Limite minimale)	Sous (limite maximale)	Nom de la catégorie
1	44 kg	46 kg	Poids plume / M46kg / W46kg
2	46 kg	48 kg	Poids plume / M48kg / W48kg
3	48 kg	50 kg	Poids plume / M50kg / W50kg
4	50 kg	52kg	Poids bantam léger / M52kg / W52kg
5	52kg	54 kg	Bantamweight / M54kg / W54kg
6	54 kg	57 kg	Poids plume / M57kg / W57kg
7	57 kg	60 kg	Léger / M60kg / W60kg
8	60 kg	63 kg	Poids welter léger / M63kg / W63kg
9	63 kg	66 kg	Poids welter / M66kg / W66kg
10	66 kg	70 kg	Poids moyen léger / M70kg / W70kg
11	70 kg	75 kg	Poids moyen / M75kg / W75kg
12	75 kg	80 kg	Poids léger / M80kg / W80kg
13	80 kg	-	Poids lourd / M80+kg / W80+kg

2.3. Sport Nationalité

- 2.3.1. Les boxeurs participant aux compétitions de boxe doivent être de la même nationalité que la fédération nationale qu'ils représentent et être munis d'un passeport et/ou d'un certificat de nationalité en cours de validité.
- 2.3.2. Les boxeurs participant aux compétitions de boxe doivent être affiliés à la fédération nationale qui les a inscrits.
- 2.3.3. Chaque boxeur doit être de la même nationalité que la fédération nationale qui l'inscrit à une compétition de boxe, à l'exception des boxeurs reconnus comme réfugiés ou bénéficiaires d'une protection internationale selon le HCR, l'Agence des Nations unies pour les réfugiés.
- 2.3.4. La nationalité est confirmée par le passeport du boxeur et/ou un certificat de nationalité. Lorsque la nationalité est remise en question, le Boxer doit fournir des documents d'identité de citoyenneté ou des documents d'identité de nationalité.
- 2.3.5. Les boxeurs d'élite et U19 qui ont représenté un pays dans une compétition mondiale de boxe et qui ont changé de nationalité ou acquis une nouvelle nationalité, ou qui veulent changer de nationalité sportive, peuvent participer et représenter leur nouveau pays dans des compétitions de boxe à condition qu'au moins trois (3) ans se soient écoulés depuis leur dernier combat, représentant leur ancien pays dans une compétition mondiale de boxe. Cette période peut être réduite à un an.
(1) année civile, avec l'accord des fédérations nationales concernées et du bureau exécutif de World Boxing, qui tient compte des circonstances de chaque cas.
- 2.3.6. Lorsqu'une nouvelle fédération nationale ou un nouveau comité national olympique est constitué pour un territoire et que le boxeur possède un passeport ou une citoyenneté pour ce territoire, il peut choisir de représenter le nouveau pays sans délai. Ce choix particulier ne peut être fait qu'une seule fois par les boxeurs Elite et U19.
- 2.3.7. Dans les compétitions de boxe des jeux multisports, la nationalité sportive des boxeurs peut être soumise aux règles des organes directeurs de ces manifestations.

- 2.3.8. La fédération nationale concernée est chargée de veiller à ce que les boxeurs inscrits aux compétitions de boxe satisfassent à toutes les exigences liées à la nationalité sportive.
- 2.3.9. Le conseil exécutif de World Boxing prendra une décision finale concernant la nationalité sportive d'un boxeur conformément au présent règlement.
- 2.3.10. Tout changement de nationalité sportive doit être soumis à World Boxing avant le 31 octobre, l'année précédant celle où le boxeur souhaite concourir pour le nouveau pays. World Boxing publiera la décision de changement de nationalité des boxeurs au plus tard le 31 décembre ou immédiatement après que la décision soit connue.

2.4. Statut de réfugié

- 2.4.1. Les boxeurs qui sont reconnus comme réfugiés ou bénéficiaires d'une protection internationale selon l'UNHCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, peuvent être inscrits dans les compétitions de boxe. Ces boxeurs participeront aux compétitions mondiales de boxe en tant que "boxeur réfugié" sous le drapeau de la World Boxing et seront inscrits dans le système de notation en tant que RBT (Refugee Boxing Team), ne représentant pas leur pays de résidence. En tant que telle, la règle selon laquelle "un seul boxeur par catégorie de poids et par pays est autorisé à concourir" ne s'applique pas dans ce cas précis.
- 2.4.2. Toutes les demandes de participation à des compétitions de boxe mondiale émanant de boxeurs réfugiés doivent être envoyées à la commission exécutive de la boxe mondiale, qui décidera si l'inscription peut être acceptée.
- 2.4.3. Les boxeurs réfugiés auront le même statut dans les compétitions de boxe mondiale que les boxeurs représentant les fédérations nationales et devront respecter les statuts, règles, règlements et codes de la boxe mondiale.
- 2.4.4. Toute modification du statut de réfugié du boxeur des Nations unies ou l'obtention par le boxeur d'une nationalité sportive entraînera l'application des règles relatives à la nationalité sportive de World Boxing.
- 2.4.5. Les boxeurs réfugiés seront autorisés à participer aux compétitions nationales dans le pays où ils ont obtenu le statut de réfugié des Nations unies.
- 2.4.6. Dans les compétitions de boxe des jeux multisports, le statut de réfugié pour les boxeurs peut être soumis aux règles des organes directeurs de ces événements.

2.5. Admissibilité médicale

- 2.5.1. Tous les handicaps autorisés et les conditions interdites sont décrits dans les règles médicales de la boxe mondiale.
- 2.5.2. Toutes les périodes de probation médicale applicables à un boxeur doivent être respectées, y compris dans toutes les compétitions (continentales, internationales et au niveau des fédérations nationales). Les examens médicaux en compétition lors des pesées quotidiennes ne permettent pas à un médecin de passer outre ces sanctions.
- 2.5.3. Pour reprendre la compétition à l'issue d'une période probatoire, le boxeur doit présenter à la World Boxing (ou à l'organisateur hôte) un certificat médical actualisé et doit être considéré comme "apte à boxer" par un médecin et confirmé

par la fédération nationale concernée.

3. Règle 3 : Les secondes

3.1. Droits et autorisations

- 3.1.1. Il incombe à la fédération nationale de s'assurer que les secrétaires qu'elle a délégués possèdent les compétences, les connaissances et la certification nécessaires pour exercer leurs fonctions et se comporter de manière appropriée lors des compétitions de boxe.
- 3.1.2. Jusqu'à trois (3) seconds peuvent accompagner un boxeur dans le coin pendant un combat. Cependant, seuls deux (2) seconds peuvent monter sur le tablier du ring et un (1) seul peut monter sur le ring pendant les périodes de repos entre les rounds. Les seconds ne sont pas autorisés à monter sur le ring en dehors des périodes de repos.
- 3.1.3. Les seconds doivent quitter le ring et le tablier avant le début de chaque round et doivent retirer les sièges, les serviettes, les seaux, etc. de la plate-forme du ring.
- 3.1.4. Les seconds doivent avoir une serviette pour le boxeur pendant le combat. Un secondeur peut indiquer l'abandon du boxeur en montant sur le tablier et en jetant la serviette dans le ring lorsque ce boxeur est considéré comme inapte ou incapable de continuer à boxer, sauf lorsque l'arbitre est en train de compter.
- 3.1.5. Les seconds doivent utiliser la bouteille d'eau transparente lorsqu'elle est fournie par le comité d'organisation local (COL).
- 3.1.6. En cas de coupure, les Seconds ne sont autorisés à administrer que de l'adrénaline 1/1000 et de la gelée protectrice de la peau sans pétrole pendant le combat.
- 3.1.7. Les seconds ne peuvent pas administrer de drogues autres que celles approuvées pendant le combat.
- 3.1.8. Les seconds peuvent transporter des sacs de glace, des Enswell, des compresses de gaze 4x4 et des tampons.
- 3.1.9. Les seconds peuvent utiliser un (1) sac aux dimensions maximales de 30cm x 20cm x 20cm lorsqu'elles travaillent sur le terrain de jeu.

3.2. Actions interdites

- 3.2.1. Les seconds doivent rester assis pendant les épreuves dans la zone de places assises prévue à cet effet.
- 3.2.2. Les seconds ne sont pas autorisés à encourager ou à inciter les spectateurs par des mots ou des signes lorsqu'ils se trouvent sur le terrain de jeu.
- 3.2.3. Les seconds ne sont pas autorisés à quitter leur zone désignée, à toucher le ring, à applaudir, à s'adresser aux officiels techniques, au boxeur adverse ou aux seconds pendant un combat.
- 3.2.4. Les seconds ne sont pas autorisés à provoquer un scandale quelconque sur le terrain de jeu ou à prendre toute autre mesure susceptible d'être considérée comme un comportement antisportif.
- 3.2.5. Les seconds ne sont pas autorisés à utiliser des caméras ou des appareils de communication sur le terrain de jeu, tels que, mais sans s'y limiter, les téléphones intelligents, les tablettes PC, les talkies-walkies, les écouteurs, les radios, etc.
- 3.2.6. Les seconds ne sont pas autorisés à administrer de l'oxygène supplémentaire ou tout

autre type d'inhalateur à un boxeur pendant le combat.

3.3. Tenue vestimentaire

- 3.3.1. Lors des compétitions mondiales de boxe, les Seconds doivent être identifiés par le port de leur uniforme national respectif.
- 3.3.2. Lors des compétitions de boxe mondiale, les secondes ne sont pas limitées au port d'un survêtement complet et peuvent porter des shorts (aux genoux ou en dessous), des gilets, des T-shirts et des casquettes, à condition que tous ces éléments soient conformes aux règles.
- 3.3.3. Lors des compétitions de boxe mondiale, la tenue, les sous-vêtements et l'équipement des secondes ne doivent pas comporter de slogans politiques, religieux ou personnels, de déclarations ou d'images de substances illégales, ni de parrainage ou de publicité autre que le logo du fabricant.

4. Règle 4 : Les chefs d'équipe

4.1. Rôle et tâches

- 4.1.1. Chaque équipe aura un chef d'équipe désigné par la fédération nationale concernée pour servir de point de contact principal pour cette équipe pendant la durée de la manifestation.
- 4.1.2. Les entraîneurs d'équipe, les physios et les autres officiels d'équipe peuvent remplir les fonctions de chef d'équipe lorsqu'ils sont désignés par leur fédération nationale.
- 4.1.3. Les chefs d'équipe assisteront à la vérification des inscriptions, à la réunion technique et au tirage au sort officiel des boxeurs.
- 4.1.4. Les chefs d'équipe sont responsables du comportement de leur équipe pendant l'événement et sont tenus de rester avec elle.
- 4.1.5. Les chefs d'équipe informeront le COL et World Boxing de tout changement concernant la participation du boxeur aux combats pendant la manifestation.
- 4.1.6. Un chef d'équipe ou une fédération nationale peut désigner un remplaçant qui agira en tant que nouveau chef d'équipe jusqu'à la fin de la manifestation. Toutefois, cette nomination doit être clairement communiquée et confirmée par le COL et World Boxing.

5. Règle 5 : Activités pré-compétition

5.1. Entrées

- 5.1.1. Les fédérations nationales sont responsables de toutes les inscriptions aux compétitions mondiales de boxe. Les boxeurs et les autres membres de l'équipe doivent être inscrits par la fédération nationale respective pour chaque compétition mondiale de boxe.
- 5.1.2. Les fédérations nationales sont responsables de la validité de toutes les informations et de tous les documents fournis au cours de la procédure d'inscription de leur équipe respective.
- 5.1.3. Les fédérations nationales veilleront à ce que leurs boxeurs participent aux

compétitions de boxe mondiale sous la nationalité sportive correcte,
conformément au présent règlement.

- 5.1.4. Les fédérations nationales sont chargées de veiller à ce que la santé, la condition physique et les compétences des boxeurs et des autres membres de l'équipe soient suffisantes pour participer aux compétitions mondiales de boxe.

- 5.1.5. Un seul boxeur par catégorie de poids et par pays est autorisé à concourir, sauf indication contraire dans le règlement de l'épreuve.
- 5.1.6. Toutes les équipes inscrites doivent satisfaire aux exigences spécifiées dans l'invitation à l'événement, ce qui comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants
 - Copie du passeport ou du document d'identification du réfugié pour chaque Boxer
 - Code de conduite de la boxe mondiale signé ou convenablement accepté par chaque membre de l'équipe
 - Certificat médical dûment visé et signé par l'autorité médicale compétente au cours des trois (3) derniers mois pour tous les boxeurs.
 - Déclaration signée de non-grossesse pour toutes les boxeuses au cours du dernier mois.
- 5.1.7. Les boxeurs dont la fédération nationale a été suspendue par World Boxing ou expulsée de World Boxing ne peuvent être admis à participer à aucune compétition de World Boxing ou compétition internationale pendant la durée de la suspension ou de l'expulsion, sauf décision contraire du conseil exécutif de World Boxing.
- 5.1.8. Les boxeurs qui purgent une période de suspension ou qui font l'objet d'une suspension provisoire pour une violation des règles antidopage ne peuvent être inscrits, à quelque titre que ce soit, à une compétition pendant la période de suspension ou de suspension.
- 5.1.9. Le boxeur ne peut participer aux compétitions de World Boxing ou aux compétitions internationales sous un autre nom que celui confirmé par World Boxing.
- 5.1.10. World Boxing peut mettre en œuvre et imposer un système d'inscription spécifique à utiliser par le COL et les fédérations nationales pour gérer les inscriptions des boxeurs, à condition qu'il soit spécifié en temps utile dans l'invitation à la manifestation.
- 5.1.11. Dans le cas où un système d'inscription spécifique a été désigné pour une compétition par World Boxing, les boxeurs qui ne se sont pas inscrits par le biais du système d'inscription désigné peuvent être inéligibles et disqualifiés de la compétition.
- 5.1.12. Tous les boxeurs sélectionnés et inscrits par leur fédération nationale, conformément au règlement et aux délais de la compétition, doivent être acceptés par le COL.
- 5.1.13. Les COL ne peuvent accepter que les inscriptions qui sont entièrement conformes au présent règlement et à l'invitation à la manifestation.
- 5.1.14. Les inscriptions aux compétitions de boxe mondiale se feront en deux (2) phases :
 - 5.1.14.1. Entrées préliminaires :
 - Réalisé au moins six (6) semaines avant le concours.
 - Inclure les noms des membres de l'équipe parmi lesquels seront choisies les candidatures finales.
 - Nombre spécifié de Boxers que la FN a l'intention d'envoyer.
 - 5.1.14.2. Dernières inscriptions :
 - Complété au plus tard sept (7) jours avant le début de l'événement.
 - Inclure les noms définitifs des membres de l'équipe qui participeront au concours.
- 5.1.15. A la demande du COL, World Boxing peut imposer des dates limites pour les inscriptions préliminaires et finales différentes de celles spécifiées dans le présent règlement. Ces nouvelles dates limites seront clairement indiquées dans l'invitation à la manifestation et le reste du règlement de la compétition relatif aux inscriptions

devra être respecté.

- 5.1.16. Les fédérations nationales dont les équipes ne figurent pas dans les inscriptions finales après avoir effectué des inscriptions préliminaires sans excuse valable seront signalées par le COL au Comité des Sports et des Compétitions de Boxe Mondiale pour qu'il examine l'opportunité d'une telle décision.

et une recommandation au Bureau exécutif de World Boxing concernant d'éventuelles sanctions supplémentaires.

- 5.1.17. Les inscriptions finales ne peuvent pas dépasser le nombre indiqué dans les inscriptions préliminaires. Après la date limite des inscriptions finales, des substitutions de boxeurs ne peuvent être effectuées qu'avec l'autorisation expresse du délégué technique.
- 5.1.18. Si une fédération nationale souhaite inscrire plus de boxeurs que prévu dans l'inscription préliminaire, le COL n'est pas tenu de les accueillir ou de les autoriser à participer à cette compétition.
- 5.1.19. Les fédérations nationales dont l'équipe ne se présente pas ou ne participe pas à la compétition après s'être inscrite définitivement se verront infliger par World Boxing une amende de 50 euros par boxeur inscrit mais n'ayant pas participé à la compétition.
- 5.1.20. Les fédérations nationales dont l'équipe ne participe pas à la compétition ou n'y prend pas part (en totalité ou en partie) après s'être inscrite définitivement seront tenues de rembourser au COL toute perte financière subie.
- 5.1.21. Les inscriptions aux jeux multisports, aux compétitions internationales et aux compétitions nationales peuvent être soumises à des règles supplémentaires édictées par les organisations propriétaires de ces événements.
- 5.1.22. Le fait de participer à une autre compétition organisée au même moment ne constitue pas une excuse valable pour ne pas participer ou pour se retirer tardivement d'une compétition conformément au présent règlement.

5.2. Vérification des entrées de boxe

- 5.2.1. Toutes les équipes doivent assister à la réunion de contrôle des inscriptions à la boxe afin de valider les inscriptions des équipes avant le tirage au sort officiel des boxeurs. En cas d'absence, l'équipe peut être retirée de la compétition.
- 5.2.2. La non-présentation d'un ou de plusieurs documents peut entraîner le retrait des membres de l'équipe du concours.
- 5.2.3. Les dates des réunions de contrôle des inscriptions à la boxe sont communiquées à l'approche des dates de la compétition, conformément au règlement de l'épreuve.
- 5.2.4. Le délégué technique peut décider de prolonger la réunion en cas d'arrivée tardive.
- 5.2.5. Pour confirmer les inscriptions, les équipes doivent présenter les documents énumérés ci-dessous :
 - Passeport ou document d'identification du réfugié pour chaque Boxer
 - le carnet du boxeur pour chaque boxeur, dûment rempli
 - Formulaire de conditions de participation signé par chaque boxeur
 - Certificat médical délivré au cours des trois (3) derniers mois pour chaque boxeur
 - Déclaration signée de non-grossesse pour toutes les boxeuses au cours du dernier mois.
 - Un ensemble d'uniformes de boxeurs
 - Tout autre document ou élément demandé dans l'invitation à l'événement.
- 5.2.6. Dans les compétitions de boxe à entrée libre, les boxeurs peuvent être remplacés par un autre boxeur au moment de la vérification des engagements, à condition que le boxeur remplaçant le boxeur initial ait été inscrit à la compétition en tant que boxeur

de réserve.

- 5.2.7. Au moins un (1) représentant (chef d'équipe) et au maximum deux (2) représentants de toutes les équipes inscrites doivent assister à la vérification des inscriptions à la boxe.

5.3. Réunion technique

- 5.3.1. Cette réunion a pour but de permettre à World Boxing et au COL concerné de présenter des informations clés sur l'événement et la compétition, de permettre aux représentants des équipes de poser des questions et d'aborder tout problème lié à l'événement. Les réunions techniques sont, par défaut, programmées après la fin de la vérification des inscriptions et avant le tirage au sort officiel des boxeurs.
- 5.3.2. La réunion technique doit être suivie par au moins un (1) représentant (chef d'équipe) et au maximum deux (2) représentants de toutes les équipes inscrites.

5.4. Tirage au sort officiel des boxeurs

- 5.4.1. Le tirage au sort officiel des boxeurs a pour objectif de fournir la liste de départ de chaque catégorie de poids de la compétition.
- 5.4.2. Le tirage au sort officiel des boxeurs a lieu à la suite de la réunion technique et doit être terminé dans la soirée précédant le premier combat du premier jour de la compétition, sauf indication contraire dans l'invitation à la manifestation.
- 5.4.3. Dans les compétitions de boxe mondiale, le tirage au sort officiel des boxeurs sera effectué par voie électronique, sauf en cas de défaillance technique.
- 5.4.4. Les catégories de poids des boxeurs confirmées lors de la vérification des inscriptions seront définitives pour le tirage au sort officiel des boxeurs.
- 5.4.5. Une fois que la dernière catégorie de poids a été tirée et dûment signée par le délégué technique, le tirage au sort officiel des boxeurs est considéré comme définitif et irremplaçable. Un nouveau tirage au sort n'est possible que si des erreurs sont identifiées ultérieurement.
- 5.4.6. Au moins un (1) représentant (chef d'équipe) et au maximum deux (2) représentants de chaque équipe participante doivent assister au tirage au sort officiel des boxeurs.

5.5. Calendrier des compétitions

- 5.5.1. Après le tirage au sort officiel des boxeurs, le délégué technique approuvera et le COL publiera le programme de la compétition.
- 5.5.2. Dans des circonstances extraordinaires, le délégué technique peut apporter des modifications au programme de la compétition, à condition que les résultats du tirage au sort officiel des boxeurs ne soient pas remis en question.
- 5.5.3. Toute modification du programme de la compétition doit être communiquée aux équipes au moins un (1) jour avant que le(s) combat(s) concerné(s) par ces modifications ne se déroule(nt).
- 5.5.4. Si un (1) combat est reporté d'une session à une autre, le combat de l'adversaire direct suivant sera également reporté à la même session.
- 5.5.5. Une pause de douze (12) heures est obligatoire entre les combats auxquels participe un boxeur. Un boxeur ne peut participer à plus d'un combat au cours d'une même journée.

5.6. Pesées

- 5.6.1. Les pesées ont généralement lieu le matin pendant les jours de compétition et les boxeurs sont tenus de se peser le jour où ils boxent.
- 5.6.2. Le contrôle des inscriptions et le tirage au sort officiel des boxeurs déterminent la catégorie de poids dans laquelle chaque boxeur est pesé pendant la durée de la compétition.
- 5.6.3. Un boxeur ne peut se présenter qu'une seule fois aux balances officielles.
- 5.6.4. Le corps étant nu ou n'utilisant que des sous-vêtements, le poids affiché sur la balance est le poids officiel du boxeur.
- 5.6.5. Le poids d'un boxeur ne doit pas dépasser la limite maximale de la catégorie de poids du boxeur. Le dépassement de cette limite entraîne une remise en jeu en faveur de l'adversaire prévu du boxeur.
- 5.6.6. Lors de la première pesée officielle de chaque boxeur dans une compétition, le poids du boxeur doit dépasser la limite minimale de la catégorie de poids. Une pesée inférieure à cette limite entraîne une pénalité.
Le jury a décidé de procéder à un "walkover" en faveur de l'adversaire programmé du boxeur.
- 5.6.7. Les balances électroniques doivent être utilisées à la fois pour les balances de test et pour les balances de pesée quotidienne, elles doivent être étalonnées et ne pas être déplacées après l'étalonnage.
- 5.6.8. Des balances de contrôle doivent être disponibles dans la zone de pesée et à l'hôtel de chaque équipe.
- 5.6.9. Des zones séparées ou des créneaux horaires distincts doivent être alloués aux boxeurs hommes et femmes (garçons et filles). En outre, les officiels techniques chargés de vérifier le poids des boxeurs doivent être du même sexe que les boxeurs.
- 5.6.10. Le poids final de chaque boxeur doit être vérifié par deux personnes désignées par le délégué technique.
- 5.6.11. Outre les boxeurs, les représentants des équipes ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones ou les salles de pesée.
- 5.6.12. Le temps écoulé entre la fin de la pesée quotidienne et le début du premier combat de la journée ne doit pas être inférieur à trois (3) heures.

6. Règle 6 : L'arbitre et les juges (R&J)

6.1. Rôle

- 6.1.1. Dans toutes les compétitions, chaque combat doit être contrôlé par un arbitre, qui officiera sur le ring mais ne notera pas le combat. Dans chaque combat, cinq (5) juges seront désignés et noteront chaque round au bord du ring selon les critères de notation.
- 6.1.2. Les arbitres et les juges doivent être certifiés par World Boxing pour pouvoir participer à toute compétition de World Boxing.

6.2. Fonctions et autorisations du juge

- 6.2.1. Les juges noteront indépendamment le mérite des boxeurs à chaque round avec le système "10 points Must" et conformément au présent règlement de compétition.
- 6.2.2. Les juges ne parleront pas et ne feront aucun signe aux boxeurs, aux seconds, aux autres juges ou à toute autre personne avant, pendant ou après le combat, jusqu'à ce qu'ils aient quitté l'aire de jeu.
- 6.2.3. Les juges ne quitteront pas leur siège tant que la décision finale du combat n'aura pas été annoncée au public.

6.3. Fonctions et autorisations de l'arbitre

- 6.3.1. Les arbitres se préoccupent avant tout de la sécurité des deux boxeurs pendant toute la durée du combat.
- 6.3.2. Les arbitres veilleront à ce que le règlement de la compétition et le fair-play soient strictement respectés par les deux boxeurs.
- 6.3.3. Les arbitres garderont le contrôle du combat à tous les stades.
- 6.3.4. Les arbitres s'efforceront d'éviter qu'un boxeur faible ne reçoive une punition indue et inutile.
- 6.3.5. Les arbitres ne quitteront pas le ring avant que la décision finale du combat ait été annoncée au public et que les deux boxeurs aient quitté le ring, sauf indication contraire du délégué technique ou du délégué technique adjoint.

6.4. Code vestimentaire

- 6.4.1. Les arbitres et les juges doivent porter la tenue suivante :
 - Chemise blanche à manches courtes, col boutonné, rentrée dans le pantalon ; les manches longues peuvent être approuvées à titre exceptionnel par le délégué technique.
 - Nœud papillon noir
 - Pantalon noir (pas de denim)
 - Chaussures de sport noires (sans talons)
 - Gants chirurgicaux
- 6.4.2. Les arbitres et les juges peuvent être tenus de porter une tenue différente en vertu du règlement de l'épreuve ou de la World Boxing.

6.5. Affectation des boutons

- 6.5.1 Afin de garantir la neutralité, les arbitres et les juges seront sélectionnés à l'aide du système de tirage au sort électronique approuvé et seront approuvés par le délégué technique et le commissaire au tirage au sort.
- 6.5.2 Chaque arbitre et juge sera d'une nationalité différente et représentera une fédération nationale différente de l'autre, ainsi que des deux boxeurs participant au combat.
- 6.5.3 Un arbitre ou un juge ne sera pas un ressortissant ou un résident d'un pays qui est un dominion, une colonie ou une dépendance du pays de l'un des boxeurs participant au combat.
- 6.5.4 Un arbitre ou un juge qui a changé de nationalité ne peut officier dans un combat auquel participe un boxeur de son ancienne nationalité.
- 6.5.5 S'il est impossible de respecter les directives ci-dessus, le délégué technique, ainsi que le délégué technique adjoint, approuveront la sélection finale des arbitres et des juges et justifieront leur(s) raison(s) par écrit.

6.6 Mesures

- 6.6.1 Les décisions relatives aux sanctions liées aux performances des arbitres ou des juges lors d'une compétition de boxe mondiale seront basées sur les résultats de l'évaluation des performances effectuée par le(s) évaluateur(s) d'arbitre et de juge (R&J) et le(s) observateur(s) de juge.
- 6.6.2 Le système d'évaluation des R&J utilisé pour contrôler les performances des R&J est un processus automatisé, qui utilise des seuils définis pour déterminer les sur- et sous-performances, sur la base de l'évaluation et des contributions de l'évaluateur (ou des évaluateurs) des R&J et du (ou des) juge(s) observateur(s).
- 6.6.3 Les résultats des évaluations seront examinés et validés quotidiennement par le(s) évaluateur(s) R&J et le(s) juge(s) observateur(s). Ces données validées seront ensuite communiquées au délégué technique et au commissaire au tirage au sort.
- 6.6.4 Sur la base des résultats de l'évaluation validée, des mesures ou des sanctions peuvent être prises à l'encontre des R&J conformément aux présentes règles.
- 6.6.5 Si, pour une raison quelconque, il est impossible de mener à bien les processus d'évaluation des R&J, le délégué technique, ainsi que le délégué technique adjoint, approuveront un processus alternatif pour contrôler et évaluer la performance des arbitres et des juges. Les raisons de cette décision et le nouveau processus seront documentés par écrit.
- 6.6.6 Tous les R&J et TO certifiés par World Boxing peuvent faire l'objet d'une vérification de leurs antécédents, à condition qu'ils y consentent à l'avance. Tout cas identifié d'acte répréhensible considéré comme un risque pour le bien-être éthique des compétitions de boxe entraînera le retrait de la ou des personnes concernées de la liste des R&J et des TO susceptibles d'être nommés à des compétitions de boxe.

7. Règle 7 : Juger un combat

7.1. Système de notation

- 7.1.1. Un système de notation approuvé par World Boxing sera utilisé pour tous les combats et géré par l'opérateur du système de notation approuvé.
- 7.1.2. Le système de notation approuvé est basé sur le système "Ten Point Must".

7.2. Critères de notation

- 7.2.1. Il y a trois (3) critères de notation :
 - Nombre de coups de qualité sur la zone cible
 - Domination du combat par la supériorité technique et tactique
 - Compétitivité
- 7.2.2. Pour qu'un coup soit considéré comme un coup de qualité sur la zone cible, il doit répondre aux critères ci-dessous :
 - Le souffle doit se connecter dans la bonne zone.
 - Le coup doit être porté avec le poids du corps ou de l'épaule.
 - Le coup doit toucher la surface de la jointure du gant.

- Le coup doit être porté sans enfreindre une règle.
- Le souffle doit être proprement connecté.

- Le juge doit avoir une vision claire du coup de poing.
- 7.2.2.1. La quantité et la qualité de ces coups doivent être considérées comme le facteur le plus important.
- 7.2.2.2. Lorsque la quantité des coups est très proche de l'égalité, la qualité des coups peut décider du vainqueur du round.
- 7.2.3. La domination du combat par la supériorité technique et tactique peut avoir les caractéristiques suivantes :
 - Un boxeur qui contrôle le combat par une combinaison d'attaques et de défenses.
 - Un boxeur qui est un "agresseur efficace". Un boxeur qui attaque constamment en allant de l'avant n'est pas nécessairement un "agresseur efficace".
 - Un boxeur qui contrôle le combat par une combinaison d'attaques et de défenses, et qui marque des points de façon nette tout en se défendant contre les contre-attaques.
 - Un boxeur qui force l'action et donne le tempo du combat.
 - Un boxeur qui fait rater son adversaire et rend l'autre boxeur vulnérable aux contre-attaques.
 - Un boxeur qui lance des contre-attaques efficaces et qui repousse son adversaire.
 - Boxeur qui définit les positions sur le ring et le rythme de l'action, comme le mouvement latéral, par exemple.
 - Un boxeur qui neutralise le style ou le type de son adversaire : slugger contre boxeur, southpaw contre orthodoxe, coupe le ring, travaille l'adversaire dans un coin, etc.
 - Un boxeur qui réussit à éviter les coups nets de son adversaire en bloquant, en glissant, en se faufilant, en parant et en utilisant un bon jeu de jambes.
- 7.2.4. La compétitivité est déterminée par un esprit d'initiative permanent, un désir profond de rivaliser et de gagner.

7.3. Attribution des notes

- 7.3.1. 10-9 - round serré
 - Lorsque les deux boxeurs sont à égalité dans la plupart des critères.
 - Un round serré peut avoir lieu même avec un compte de huit debout ou un knockdown.
- 7.3.2. 10-8 - vainqueur incontesté
 - Il y a un vainqueur clair en raison de la grande différence dans le nombre de coups de qualité marqués.
 - Il y a un vainqueur clair avec une différence plus faible dans le nombre de coups de qualité marqués, et peut également inclure un compte à huit debout ou un knockdown.
- 7.3.3. 10-7 - domination totale
 - L'un des Boxers domine complètement l'autre dans tous les domaines.
 - Il y a un vainqueur clair avec une grande différence dans le nombre de coups de qualité marqués et peut également inclure un compte à huit debout ou un knockdown.

7.4. Fin de chaque tour

- 7.4.1. Conformément au système "10 points Must", chaque juge évalue indépendamment les

mérites des deux (2) boxeurs. Chaque juge détermine le boxeur gagnant de ce round par

en attribuant un score de dix (10) points et le boxeur perdant en attribuant neuf (9) points ou moins.

- 7.4.2. Sept (7) est le score minimum pour le boxeur perdant, en fonction du jugement sur le degré de perte de l'adversaire dans le round.
- 7.4.3. Chaque tour doit avoir un vainqueur déclaré.
- 7.4.4. Il ne peut y avoir de rounds 10-10.
- 7.4.5. Les juges doivent appuyer sur le bouton de la tablette de marquage dans les cinq (5) secondes qui suivent la sonnerie de la cloche pour mettre fin au round. Ces scores sont transmis directement à un système informatique géré par l'opérateur du système de notation et le délégué technique adjoint, et aucune modification ou ajout n'est apporté à ces scores après la transmission initiale.
- 7.4.6. Les scores attribués et le juge qui a attribué chaque score sont indiqués sur un affichage public et dans le coin des secondes correspondant aux boxeurs en compétition, mais ne sont pas visibles pour l'arbitre et les juges sur le terrain de jeu.
- 7.4.7. Si, à tout moment au cours d'un combat, le système de notation devient défectueux, l'arbitre rassemblera les cinq (5) fiches de notation des juges avec les noms des juges et les remettra au délégué technique adjoint.

7.5. Fin du combat

- 7.5.1. L'annonce des scores par l'annonceur et la retransmission télévisée en direct se font immédiatement à la fin du combat, après l'approbation des scores par le délégué technique adjoint.
- 7.5.2. A la fin du combat, mais seulement après l'annonce du vainqueur du combat, les scores précis attribués et le juge qui a attribué chaque score sont identifiés sur un écran public. Cet affichage public indique également le score total de chaque juge pour chaque boxeur pour l'ensemble du combat (y compris toute déduction due aux avertissements).

8. Règle 8 : Arbitrer un combat

8.1. Commandes et signes

- 8.1.1 L'arbitre contrôle le combat en utilisant quatre (4) mots de commandement :
 - "Stop", utilisé pour ordonner aux boxeurs d'arrêter de boxer.
 - "Box", utilisé pour ordonner aux boxeurs de commencer ou de continuer à boxer.
 - "Break", utilisé pour rompre un clinch.
 - "Temps", utilisé pour ordonner au chronométreur et à l'opérateur de gong d'arrêter le temps, et pour ordonner aux boxeurs d'arrêter de boxer.
- 8.1.2 Après les commandements "Stop" ou "Temps", l'arbitre indique au boxeur toute infraction au règlement de la compétition à l'aide de signes explicatifs appropriés, de commandements verbaux et/ou de gestes.
- 8.1.3 L'arbitre peut toucher un boxeur avec la main pour arrêter et rompre le combat, ou pour séparer les boxeurs.

8.2. Avant le début du combat

- 8.2.1. Avant d'inviter les boxeurs à monter sur le ring, l'arbitre s'assure que le ring est visuellement sûr pour le début du combat.
- 8.2.2. L'arbitre s'assure en outre que tous les postes de juges et de médecins du ring sont occupés.
- 8.2.3. Une fois que les boxeurs sont entrés sur le ring, l'arbitre vérifie que les boxeurs portent les uniformes et l'équipement de boxe appropriés, conformément au présent règlement.
- 8.2.4. L'arbitre amène les deux boxeurs au centre du ring pour les instructions d'avant combat et les renvoie dans leur coin respectif.
- 8.2.5. L'arbitre demande au délégué technique adjoint de s'assurer que le combat peut commencer et attend la confirmation, puis demande au chronométreur et au gongiste de sonner le gong et commande "Box" pour commencer le combat.

8.3. Pendant le combat

- 8.3.1. L'arbitre avertit un boxeur ou lui donne un avertissement en cas de faute ou pour toute autre raison dans l'intérêt du fair-play ou pour assurer le respect de ces règles.
- 8.3.2. En cas de KO, l'arbitre veille à ce que l'adversaire se rende immédiatement dans le coin neutre désigné par l'arbitre et y reste jusqu'à ce que l'arbitre autorise le boxeur à partir. Si l'adversaire n'obtempère pas, l'arbitre suspend le décompte jusqu'à ce que l'adversaire obéisse à l'ordre.
- 8.3.3. L'arbitre met fin à un combat à tout moment s'il considère qu'il est unilatéral et qu'il met en danger la sécurité d'un boxeur.
- 8.3.4. L'arbitre met fin à un combat à n'importe quel stade si l'un des boxeurs s'est blessé et que l'arbitre décide que le boxeur ne doit pas continuer.
- 8.3.5. L'arbitre met fin à un combat à n'importe quel stade s'il considère que les boxeurs sont inactifs, qu'ils ne sont pas compétitifs et qu'ils ne sont pas sérieux. Dans ce cas, l'arbitre peut disqualifier l'un des boxeurs ou les deux.
- 8.3.6. L'arbitre peut disqualifier un boxeur qui ne se conforme pas immédiatement à l'ordre de l'arbitre ou qui se comporte envers l'arbitre de manière offensive ou agressive à tout moment.
- 8.3.7. L'arbitre disqualifie un boxeur pour avoir commis une faute grave avec ou sans avertissement préalable.
- 8.3.8. L'arbitre interprète ces règles dans la mesure où elles sont applicables ou pertinentes pour le combat, ou pour décider et prendre des mesures concernant toute circonstance du combat qui n'est pas couverte par ces règles.
- 8.3.9. L'arbitre arrête le combat si l'équipement d'un boxeur se défait pendant le combat jusqu'à ce que le problème soit résolu.

8.4. Après la fin du combat

- 8.4.1. L'arbitre s'assure que le boxeur dispose de bandages appropriés, conformément à la règle 12, après la fin du combat.

- 8.4.2. L'arbitre indique le vainqueur du combat en levant la main d'un boxeur ou autrement, seulement après que l'annonce a été faite.
- 8.4.3. Lorsque le vainqueur d'un combat est annoncé, l'arbitre doit se placer au milieu du ring en tenant une main de chaque boxeur et lever la main du boxeur vainqueur tout en faisant face à la caméra de télévision principale, à moins que le délégué technique n'en décide autrement.
- 8.4.4. Si l'arbitre décide d'arrêter le combat, il doit d'abord informer le délégué technique adjoint de sa décision et de la raison pour laquelle le combat a été arrêté. Le délégué technique adjoint doit informer l'arbitre si la décision est clairement contraire au règlement de la compétition.
- 8.4.5. L'arbitre peut consulter le médecin du ring au sujet de l'état d'un boxeur concurrent.
- 8.4.6. Lorsque l'arbitre appelle le médecin de piste pour examiner un boxeur, seuls l'arbitre et le médecin de piste seront présents sur le ring ou sur le tablier, à moins que le médecin de piste ne demande l'aide de quelqu'un.
- 8.4.7. Si un boxeur se blesse, l'arbitre ordonne au boxeur non blessé de se rendre dans le coin neutre, puis demande au médecin du ring si le boxeur blessé est en état de continuer.
- 8.4.8. Si un boxeur subit une blessure et que le médecin du bord informe l'arbitre que le boxeur est apte à continuer, l'arbitre peut décider de poursuivre le combat.
- 8.4.9. Si un boxeur se blesse et que le médecin du bord informe l'arbitre que le boxeur n'est pas en état de continuer, l'arbitre peut décider de mettre fin au combat.
- 8.4.10. Si un boxeur est blessé et que l'arbitre n'a pas vu la cause de la blessure, l'arbitre demande l'avis de chacun des cinq (5) juges pour voir si tous ou la majorité ont vu une faute ou un coup correct. L'arbitre prend alors l'une des décisions suivantes :
 - Lorsque tous les juges ou la majorité d'entre eux ont vu un coup correct, la décision sera Referee Stops Contest - Injury (RSC-I).
 - Lorsque tous les juges ou la majorité d'entre eux ont constaté une faute intentionnelle, la décision sera la disqualification (DSQ).
 - Lorsque tous les juges ou la majorité d'entre eux ont constaté une faute non intentionnelle, la décision sera prise conformément aux cartes de pointage des juges - Gagnant aux points (VP).

8.5. Les fautes

- 8.5.1. Frapper en dessous de la ceinture (coup bas).
- 8.5.2. Frapper avec la tête.
- 8.5.3. Frapper avec l'épaule.
- 8.5.4. Frapper avec l'avant-bras ou le coude.
- 8.5.5. Frapper avec un gant ouvert.
- 8.5.6. Frapper avec l'intérieur du gant.
- 8.5.7. Frapper avec le poignet ou le côté de la main.
- 8.5.8. Frapper le dos de l'adversaire, en particulier la nuque ou la tête.
- 8.5.9. Frapper l'adversaire avec un coup de poing dans les reins.
- 8.5.10. Frapper l'adversaire avec un coup de pivot ou un coup de poing du revers.
- 8.5.11. Holding
- 8.5.12. Tenir et frapper.

- 8.5.13. Bloquer le bras ou la tête de l'adversaire, ou pousser un bras sous le bras de l'adversaire.
- 8.5.14. Déclenchement.
- 8.5.15. Coup de pied.
- 8.5.16. Butting.
- 8.5.17. Étranglement.
- 8.5.18. Tirer.
- 8.5.19. Morsure.
- 8.5.20. Cracher sur l'adversaire ou l'arbitre.
- 8.5.21. Falsification/simulation.
- 8.5.22. Pousser
- 8.5.23. Pousser le visage de l'adversaire avec un bras ou un coude.
- 8.5.24. Pousser la tête de l'adversaire vers l'arrière.
- 8.5.25. Attaquer en tenant les cordes ou faire un usage déloyal des cordes.
- 8.5.26. Allongé, lutte et projection dans la clinique.
- 8.5.27. Attaquer un adversaire qui est à terre ou qui est en train de se relever.
- 8.5.28. Se baisser sous la ceinture de l'adversaire.
- 8.5.29. Défense totalement passive au moyen d'une double couverture et d'une chute, d'une course ou d'un retournement intentionnel pour éviter un coup.
- 8.5.30. Parler sans l'autorisation de l'arbitre.
- 8.5.31. Ne pas reculer lorsqu'on lui donne l'ordre de s'arrêter.
- 8.5.32. Tenter de frapper l'adversaire immédiatement après que l'arbitre a ordonné "break" et avant de faire un pas en arrière.
- 8.5.33. Agresser ou se comporter de manière agressive envers un arbitre à tout moment.
- 8.5.34. Garder la main avancée droite afin d'obstruer la vision de l'adversaire.

8.6. Coup de poing

- 8.6.1. On considère qu'un boxeur est mis à terre suite à un coup légal si
 - Le boxeur touche le sol avec une partie de son corps autre que ses pieds à la suite d'un coup ou d'une série de coups.
 - Le boxeur est couché dans les cordes à la suite d'un coup ou d'une série de coups.
 - Le boxeur se trouve à l'extérieur ou partiellement à l'extérieur des cordes à la suite d'un coup ou d'une série de coups.
 - A la suite d'un coup de poing violent, le boxeur n'est pas tombé et n'est pas allongé sur les cordes, mais il est considéré comme blessé et nécessite un compte de huit debout.
- 8.6.2. Dans le cas d'un knockdown, l'arbitre doit dire "Stop" et commencer le décompte,
 - en comptant de un (1) à huit (8), si le boxeur est apte à continuer, et
 - en comptant de un (1) à dix (10) si le boxeur est inapte à continuer.
- 8.6.3. L'arbitre compte à intervalles d'une (1) seconde et indique chaque seconde avec la main afin que le boxeur qui a été mis à terre puisse connaître le décompte.
- 8.6.4. Si les deux boxeurs sont mis à terre en même temps, le décompte se poursuit tant que l'un d'eux est encore à terre.

- 8.6.5. Avant que le chiffre "un" ("1") ne soit compté, un intervalle d'une (1) seconde doit s'être écoulé entre le moment où le boxeur est mis à terre et le moment de l'annonce du "un" ("1").
- 8.6.6. Si un boxeur est mis à terre à la suite d'un coup et que le combat est poursuivi après le compte de huit (8), mais que le boxeur tombe à nouveau sans avoir reçu un autre coup, l'arbitre peut poursuivre le compte à partir du compte de huit (8) jusqu'au compte de dix (10).
- 8.6.7. Lorsqu'un boxeur est mis à terre à la suite d'un coup, le combat ne doit pas se poursuivre tant que l'arbitre n'a pas atteint le compte obligatoire de huit (8), même si le boxeur est prêt à continuer avant ce moment ou si le round est terminé.
- 8.6.8. Si un boxeur est mis à terre à la fin d'un round, l'arbitre continue à compter jusqu'à ce que le boxeur ne soit plus mis à terre, quelle que soit la fin du round.
- 8.6.9. Si l'arbitre compte jusqu'à dix (10), le boxeur est considéré comme ayant perdu le combat par KO, quelle que soit la fin du round. (Le gong ne sauve pas le boxeur).

8.7. Limites de comptage obligatoires

- 8.7.1. Pour les catégories d'âge Elite, U19, U17,
 - un maximum de trois (3) comptes de huit s'applique en un (1) tour et
 - un maximum de quatre (4) comptes de huit s'applique dans (1) un combat.
- 8.7.2. Les comptes de huit dus à des coups illégaux ou à des fautes ne sont pas pris en compte dans les limites des comptes obligatoires.

8.8. Boxeur hors du ring

- 8.8.1. Dans le cas où un boxeur est frappé hors du ring par un coup légal, le boxeur doit avoir trente (30) secondes pour revenir sur le ring après le compte de huit sans l'aide de personne. Si le boxeur n'est pas en mesure de revenir dans le délai susmentionné, il est considéré comme ayant perdu le combat par l'arrêt du concours par l'arbitre (RSC).
- 8.8.2. Dans le cas où un boxeur est poussé hors du ring, le boxeur doit pouvoir bénéficier d'une soixantaine de jours de repos.
(60) secondes pour revenir sur le ring (pas de compte de huit nécessaire). Si le boxeur n'est pas en mesure de revenir dans le délai susmentionné ou s'il monte sur le ring mais ne semble pas en état de continuer, l'arbitre demandera au médecin du ring d'examiner le boxeur.
 - Si le médecin du ring déclare que le boxeur est inapte à continuer, l'adversaire du boxeur perdra par disqualification (DSQ).
 - Si le médecin du ring déclare que le boxeur est apte à continuer, l'arbitre donnera un avertissement au boxeur fautif et reprendra le combat.
- 8.8.3. Dans le cas où un boxeur tombe du ring de son propre chef, il faut lui accorder trente (30) secondes pour remonter sur le ring, sans qu'il y ait de compte de huit. Si le boxeur n'est pas en mesure de revenir dans le délai susmentionné, il est considéré comme ayant perdu le combat par l'arrêt du concours par l'arbitre (RSC).

8.9. Chute de la gencive

- 8.9.1. L'arbitre donne un avertissement obligatoire au boxeur qui crache intentionnellement l'écran gingival sans avoir reçu un coup de poing correct.
- 8.9.2. L'arbitre donne un avertissement obligatoire au boxeur dont l'écran gingival tombe pour la troisième fois.

8.10. Coup bas

- 8.10.1. Après un coup bas, si le boxeur offensé ne se plaint pas et si le coup bas n'était pas violent et intentionnel, l'arbitre signale la faute sans interrompre le combat.
- 8.10.2. Après un coup bas, si le boxeur offensé se plaint de la gravité du coup bas, l'arbitre a deux (2) options :
 - L'arbitre disqualifie immédiatement le boxeur fautif s'il s'agit d'un coup intentionnel et violent.
 - L'arbitre entame un compte de huit.
- 8.10.3. Après un coup bas, si l'arbitre commence un compte de huit en raison des plaintes du boxeur offensé au sujet de la gravité du coup bas, l'arbitre a deux (2) options supplémentaires :
 - L'arbitre peut donner un avertissement au fautif, au cas où le boxeur fautif est en état de continuer, et le combat se poursuit ;
 - L'arbitre accorde un maximum d'une minute et 30 secondes (90 secondes) au boxeur offensé pour qu'il se rétablisse s'il n'est pas en état de continuer après le compte initial de huit.
- 8.10.4. Après un coup bas, si l'arbitre effectue un compte de huit en raison des plaintes du boxeur offensé concernant la gravité du coup bas, puis donne une minute et 30 secondes (90 secondes) au boxeur pour se rétablir, l'arbitre aura deux (2) options supplémentaires :
 - L'arbitre peut donner un avertissement au fautif, au cas où le boxeur fautif est en état de continuer, et le combat se poursuit ;
 - Si le boxeur offensé n'est toujours pas en état de continuer, l'arbitre déclare l'adversaire vainqueur du combat par l'arrêt de la compétition pour blessure (RSC-I).

8.11. Attention, avertissement, disqualification

- 8.11.1. L'arbitre peut, à sa discrétion, avertir ou disqualifier le boxeur qui n'obéit pas aux instructions, qui agit contre les règles, qui boxe d'une manière antisportive ou qui commet des fautes.
- 8.11.2. Un troisième avertissement dans un combat pour un boxeur entraîne une disqualification automatique par l'arbitre.
- 8.11.3. L'arbitre qui a l'intention de donner un avertissement à un boxeur dira "Stop" et montrera l'infraction au boxeur d'abord, puis au délégué technique adjoint.
- 8.11.4. Si l'arbitre donne un avertissement à un boxeur, le délégué technique adjoint enregistrera l'avertissement et en informera l'opérateur du système de notation qui, à son tour, enregistrera l'avertissement.

dans le système de notation. Chaque avertissement réduit le score total du boxeur fautif d'un (1) point par juge.

- 8.11.5. L'arbitre donne un avertissement au boxeur fautif si l'adversaire reçoit un coup de tête ou tout autre coup grave et illégal qui ne cause pas de blessure ou de coupure,
- 8.11.6. L'arbitre peut disqualifier le boxeur fautif si l'adversaire reçoit un coup de tête ou tout autre coup illégal grave et que cela est jugé suffisamment grave pour justifier une disqualification.
- 8.11.7. L'arbitre disqualifie le boxeur fautif si l'adversaire reçoit un coup de tête ou tout autre coup illégal causant une blessure ou une coupure.
- 8.11.8. Si l'arbitre a des raisons de croire qu'une faute a été commise et qu'il ne l'a pas vue, il peut consulter les juges du ring.
- 8.11.9. Si l'arbitre découvre, après le combat, une irrégularité dans les bandes ou bandages du boxeur qui, selon l'arbitre, a donné un avantage au boxeur, l'arbitre disqualifie immédiatement le boxeur.

9. Règle 9 : Décisions de combat

9.1. Gagner aux points (WP)

- 9.1.1. À la fin d'un combat, chaque juge détermine un vainqueur sur la base du total des points obtenus par le boxeur pendant le combat. Le vainqueur est déterminé par le système de notation approuvé, par décision unanime ou partagée.
- 9.1.2. Une décision unanime par points est déclarée si les cinq (5) juges désignent le même vainqueur.
- 9.1.3. Une décision partagée aux points est déclarée :
 - Lorsque trois (3) juges désignent un (1) boxeur comme vainqueur et que les deux (2) autres juges désignent l'autre boxeur comme vainqueur ou procèdent à un tirage au sort ; ou
 - Quatre (4) juges désignent un (1) boxeur comme vainqueur et l'autre juge désigne l'autre boxeur comme vainqueur ou procède à un tirage au sort.
- 9.1.4. Si les notes totales attribuées par chaque juge, y compris toute déduction, sont égales à la fin du combat, le(s) juge(s) ayant les notes égales est/sont prié(s) de briser l'égalité et de désigner le boxeur qui, à leur avis, est le vainqueur du combat dans les cas suivants :
 - Un (1) juge a des notes égales et les notes totales des quatre (4) autres juges sont également réparties ; ou
 - Deux (2) juges ont des notes égales et les trois (3) autres juges ne sont pas unanimes ; ou
 - Trois (3) juges ou plus ont des notes égales.
- 9.1.5. Les juges notent le round pour chaque boxeur jusqu'au moment de l'arrêt du combat, et le boxeur qui est en tête aux points est déclaré vainqueur du combat aux points. Le round au cours duquel le combat est arrêté est comptabilisé, même s'il s'agit d'un round partiel.
- 9.1.6. La décision du vainqueur aux points (VP) s'applique si une blessure causée par une

faute involontaire survient pendant un round et que, par conséquent, le concours est arrêté par l'arbitre.

- 9.1.7. La décision du vainqueur aux points s'applique dans le cas où les deux boxeurs sont blessés en même temps et que, par conséquent, le combat est arrêté par l'arbitre.

- 9.1.8. La décision du vainqueur aux points (VP) s'applique au cas où le combat est arrêté par l'arbitre en raison d'une situation indépendante de la volonté des boxeurs ou de l'arbitre, telle que la destruction du ring, une panne de l'éclairage, les forces de la nature ou d'autres conditions imprévues similaires, et seulement si la situation mentionnée se produit après la fin du premier round.
- 9.1.9. La décision du vainqueur aux points (VP) s'applique en cas de double élimination directe (DKO) lors d'un combat final d'une compétition.
- 9.1.10. Si un combat est interrompu pour cause de force majeure après le premier tour, le combat sera terminé et les scores seront considérés comme définitifs.

9.2. L'arbitre arrête le concours (RSC)

- 9.2.1. Si, de l'avis de l'arbitre, un boxeur est surclassé ou reçoit une punition excessive ou des coups violents, le combat est arrêté et l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par le CSR.
- 9.2.2. Si un boxeur est debout et n'est pas en état de continuer et/ou ne reprend pas la boxe après un compte de huit, l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par le CSR.
- 9.2.3. Si un boxeur ne reprend pas le combat immédiatement après la période de repos entre les rounds, l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par le CSR.
- 9.2.4. Si un boxeur qui est tombé du ring à la suite d'un coup légal ne remonte pas sur le ring après trente (30) secondes, son adversaire est déclaré vainqueur du combat par le CSR.
- 9.2.5. Le médecin de piste a la possibilité de conseiller à l'arbitre de mettre fin à un combat si un boxeur, de l'avis du médecin de piste, reçoit une punition excessive. L'adversaire est déclaré vainqueur du combat par le CSR.

9.3. L'arbitre arrête le concours - blessure (RSC-I)

- 9.3.1. Si un boxeur, de l'avis de l'arbitre, n'est pas en mesure de continuer à cause d'une blessure subie ou aggravée à la suite de coups légaux, le combat est arrêté et l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par le CSR-I.
- 9.3.2. Si un boxeur, de l'avis de l'arbitre, est inapte à poursuivre la compétition en raison d'une blessure qui n'est pas due à des coups, le combat est arrêté et l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par le CSR-I.
- 9.3.3. Si un boxeur subit un coup bas et ne se rétablit pas après une minute et 30 secondes (1m 30s), son adversaire est déclaré vainqueur du combat par le CSR-I.

9.4. Abandon (ABD)

- 9.4.1. Si un boxeur se retire volontairement ou si le second du boxeur monte sur le tablier et jette la serviette sur le ring (sauf pendant que l'arbitre effectue un décompte), l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par ABD.
- 9.4.2. Si un boxeur perd une lentille de contact au cours d'un round ou d'un combat et n'accepte pas de continuer à boxer sans la lentille de contact, l'arbitre met fin au combat et déclare l'adversaire vainqueur du combat par ABD.

9.5. Victoire par disqualification (DSQ)

- 9.5.1. Si un boxeur est disqualifié pour quelque raison que ce soit, son adversaire est déclaré vainqueur du combat par DSQ.
- 9.5.2. Si l'arbitre, à sa discrétion, détermine qu'une faute intentionnelle a causé une blessure à un boxeur et que le boxeur victime de la faute et blessé ne peut pas continuer à cause de la blessure causée par cette faute intentionnelle, le boxeur fautif est disqualifié et le boxeur blessé est déclaré vainqueur du combat par DSQ.
- 9.5.3. Le troisième avertissement dans le combat disqualifie automatiquement le boxeur et son adversaire est déclaré vainqueur du combat par DSQ.
- 9.5.4. Si les deux boxeurs sont disqualifiés, y compris les walkovers, les deux boxeurs perdent le combat par BDSQ.
- 9.5.5. Si les deux boxeurs du combat sont disqualifiés à n'importe quel stade de la compétition avant une demi-finale, leur adversaire au tour suivant gagnera par élimination directe.
- 9.5.6. Si les deux boxeurs du combat sont disqualifiés lors d'un combat final (BDSQ), les deux boxeurs recevront une médaille d'argent.

9.6. Disqualification pour comportement antisportif (DQB)

- 9.6.1. Si un boxeur est disqualifié pour comportement antisportif (agression ou comportement agressif envers un arbitre, un juge, un délégué technique, un officiel d'équipe, un adversaire ou autre), l'adversaire sera déclaré vainqueur du combat par DQB et le boxeur disqualifié fera l'objet de sanctions déterminées par la World Boxing.
- 9.6.2. L'arbitre déclare un vainqueur par DSQ et seul le délégué technique a le pouvoir d'ajuster le résultat en DQB pour tout comportement antisportif.
- 9.6.3. Si les deux boxeurs sont disqualifiés pour comportement antisportif, aucun d'entre eux ne pourra prétendre à une médaille.

9.7. Victoire par KO

- 9.7.1. Si un boxeur est mis à terre, ne parvient pas à se relever et à reprendre la boxe avant que ce boxeur ne soit compté jusqu'à dix (10), l'adversaire sera déclaré vainqueur du combat par KO.
- 9.7.2. En cas d'urgence et si l'arbitre suspend le décompte et/ou convoque le médecin de bord sur le ring avant que le boxeur ne soit compté jusqu'à dix (10), l'adversaire sera déclaré vainqueur du combat par KO.
- 9.7.3. Après que l'arbitre a dit "Dix" ("10"), le combat se termine et doit être décidé par KO. L'arbitre peut arrêter le décompte à tout moment s'il estime que le boxeur a besoin d'une assistance médicale immédiate, et la décision sera KO.
- 9.7.4. En cas de double KO (DKO), les deux boxeurs perdront le combat par DKO.
- 9.7.5. Si un DKO se produit au cours d'une finale, la décision du vainqueur aux points (WP) du présent règlement s'appliquera.

9.8. Vainqueur par Walkover (WO)

- 9.8.1. Si un boxeur est présent sur le ring en tenue complète et prêt à boxer, et que le boxeur adverse ne se présente pas sur le ring après avoir été annoncé et qu'une période maximale d'une (1) minute s'est écoulée après que la cloche a retenti, l'arbitre déclarera que le boxeur présent est le vainqueur par WO.
- 9.8.2. Si un boxeur échoue à l'examen médical ou à la pesée quotidienne, son adversaire gagnera par WO. Les boxeurs du combat concerné ne seront pas appelés sur le terrain et le résultat du combat sera officiellement annoncé.
- 9.8.3. Aucune médaille ne sera attribuée à un boxeur qui n'a pas boxé au moins une fois pendant toute la durée de la compétition.
- 9.8.4. Si un boxeur qui a gagné par DSQ est déclaré inapte à participer au tour suivant de la même compétition, son adversaire est déclaré vainqueur du combat par WO.
- 9.8.5. Si un combat ne peut avoir lieu parce que les deux boxeurs ne peuvent pas concourir (BDSQ ou DKO) à n'importe quel stade de la compétition avant les demi-finales, l'adversaire du tour suivant gagnera par walkover.
- 9.8.6. Si un combat de demi-finale ne peut avoir lieu parce que les deux boxeurs ne peuvent concourir pour des raisons médicales ou pour cause de force majeure, les deux boxeurs recevront une médaille de bronze en plus du perdant de l'autre combat de demi-finale.
- 9.8.7. Si les deux demi-finales ne peuvent avoir lieu, quatre (4) boxeurs seront classés troisièmes.
- 9.8.8. Si un combat final ne peut avoir lieu parce que les deux boxeurs ont échoué à la pesée quotidienne ou ne se sont pas présentés, ils seront tous deux disqualifiés de la finale et recevront des médailles d'argent.
- 9.8.9. Si un combat final ne peut avoir lieu parce que les deux boxeurs n'ont pas été autorisés à concourir en raison d'une décision médicale ou d'un cas de force majeure, les deux boxeurs recevront des médailles d'argent.

9.9. Report extraordinaire d'un combat

- 9.9.1. Le combat peut être interrompu par l'arbitre en raison d'une situation indépendante de la volonté des boxeurs ou de l'arbitre, telle que la destruction du ring, une panne de l'éclairage, les forces de la nature ou d'autres conditions imprévues similaires.
- 9.9.2. Si un combat est interrompu au cours du premier tour et ne peut être achevé, le combat sera reprogrammé le même jour (de préférence au cours de la même session). La décision sera prise par le délégué technique.
- 9.9.3. Si un combat est interrompu pendant le premier tour du combat final et ne peut être achevé, le combat sera annulé et les deux boxeurs recevront une médaille d'argent.

9.10. Bout protest

- 9.10.1. Aucune contestation ou appel n'est autorisé dans les compétitions de World Boxing et les décisions prises lors des combats sont définitives.

10. Règle 10 : Les officiels techniques (OT)

10.1. Postes à pourvoir

- 10.1.1. Délégué technique
- 10.1.2. Délégué technique adjoint
- 10.1.3. Commissaire au tirage au sort
- 10.1.4. Médecin du bord
- 10.1.5. Évaluateur d'arbitres et de juges
- 10.1.6. Coordinateur des juges et arbitres
- 10.1.7. Juge observateur
- 10.1.8. Gestionnaire de l'équipement
- 10.1.9. Technicien de coupe
- 10.1.10. Chronométrateur et opérateur de gong
- 10.1.11. Annonceur

10.2. Autorisations pour les OT

- 10.2.1. Les officiels techniques ne peuvent pas faire l'objet de sanctions antérieures pour des raisons d'intégrité ou d'éthique.
- 10.2.2. Le code vestimentaire des officiels techniques est strictement professionnel, à moins que les officiels techniques ne disposent d'un uniforme approuvé par la World Boxing.
- 10.2.3. Dans une compétition mondiale de boxe, il ne peut y avoir qu'un maximum de deux TO de la même nationalité.
- 10.2.4. Dans une compétition de boxe mondiale, les officiels techniques ne peuvent pas travailler dans un combat impliquant des boxeurs du pays où l'OT est né ou réside, ou si l'OT possède le même passeport ou document d'identification de réfugié que l'un des boxeurs de ce combat.
- 10.2.5. Dans les compétitions de boxe mondiale, les TO doivent déclarer et signaler les conflits d'intérêts au délégué technique ou au délégué technique adjoint.
- 10.2.6. Tous les TO certifiés par World Boxing peuvent faire l'objet d'une vérification de leurs antécédents, à condition qu'ils y consentent à l'avance. Tout cas identifié d'acte répréhensible considéré comme un risque pour le bien-être éthique des boxeurs et des compétitions de boxe entraînera le retrait de la ou des personnes concernées de la liste des R&J et des TO susceptibles d'être nommés à des compétitions de boxe.

10.3. Le délégué technique (DT)

- 10.3.1. Les DT doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à une compétition de World Boxing.
- 10.3.2. Le DT ne peut pas être un ressortissant du pays où se déroule une compétition mondiale de boxe.
- 10.3.3. Le DT ne peut pas être un R&J et/ou un Boxer actif.
- 10.3.4. Une session ne commence pas sans la présence du DT.

- 10.3.5. Si le DT n'est pas présent, le délégué technique adjoint (DTD) le plus ancien assumera le rôle du DT. L'ancienneté sera établie en fonction du nombre d'apparitions en tant qu'officiel technique lors des compétitions mondiales de boxe et sera annoncée par le DT avant le début de la compétition.
- 10.3.6. Avant le début de toute compétition de boxe mondiale, le DT est chargé d'organiser une réunion technique avec les officiels de l'équipe.
- 10.3.7. Le DT est chargé de veiller à ce que l'aire de jeu et les zones des boxeurs, des R&J et des TO fonctionnent correctement.
- 10.3.8. Le DT sera chargé de superviser toutes les décisions relatives au combat.
- 10.3.9. Le DT examinera les scores et obtiendra des commentaires des évaluateurs d'arbitres et de juges concernant la performance des arbitres et des juges.
- 10.3.10. Le DT est tenu d'assister à la réunion quotidienne sur les sanctions et les filtres du R&J, dirigée par l'évaluateur principal du R&J.
- 10.3.11. Sur la base de la réunion quotidienne de R&J sur les sanctions et les filtres, le DT est chargé de superviser le processus pour s'assurer qu'il est conforme aux procédures de sanctions et de filtres.
- 10.3.12. Le DT est tenu d'assister à la réunion quotidienne de l'OT et de la diriger.
- 10.3.13. Dans les compétitions de boxe mondiale, le DT évaluera les OT sur la base des critères élaborés par la World Boxing et transmettra les résultats au comité des sports et des compétitions de la World Boxing.
- 10.3.14. Si un OT désigné pour un combat est absent, le DT désignera un remplaçant parmi les officiels présents à la compétition.
- 10.3.15. Si un combat ne peut avoir lieu en raison d'un cas de force majeure, le DT peut ordonner l'arrêt du combat jusqu'à ce qu'il puisse être repris de manière satisfaisante.
- 10.3.16. Au cours de toute compétition de boxe mondiale, le DT désigné sera chargé de mettre en garde, d'avertir et/ou de retirer l'accréditation des personnes ayant un comportement inapproprié.
- 10.3.17. Le DT ne peut pas travailler dans des combats impliquant des boxeurs du pays où il est né ou réside, ou si le DT possède le même passeport ou document d'identification de réfugié que le boxeur. Les autres conflits d'intérêts doivent également être déclarés.

10.4. Le délégué technique adjoint (DTD)

- 10.4.1. Les délégués techniques adjoints doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à une compétition de World Boxing.
- 10.4.2. Le DTD ne peut pas être un ressortissant du pays où se déroule une compétition de boxe mondiale et doit être d'une nationalité différente de celle du DT désigné, sauf indication contraire dans les règles de l'épreuve.
- 10.4.3. Le DTD peut ne pas être un R&J et/ou un Boxer actif.
- 10.4.4. Dans toute compétition de boxe mondiale, le DTD sera responsable de tous les aspects de la compétition du combat et aura les mêmes fonctions que le DT désigné.

10.5. Le commissaire au tirage au sort

- 10.5.1. Les commissaires au tirage au sort doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à une compétition de World Boxing.
- 10.5.2. Le commissaire au tirage au sort ne peut pas être un R&J et/ou un boxeur actif.
- 10.5.3. Le commissaire chargé du tirage au sort suivra le protocole de tirage au sort de R&J.
- 10.5.4. Le commissaire au tirage au sort assistera à la réunion quotidienne sur les sanctions et les filtres du R&J, dirigée par l'évaluateur en chef du R&J. Au cours de cette réunion, le commissaire au tirage au sort sera informé des filtres à appliquer pour la journée. Au cours de cette réunion, le commissaire au tirage au sort sera informé des filtres à appliquer pour la journée.
- 10.5.5. Le commissaire au tirage au sort spécifiera tous les filtres effectifs à l'opérateur du système de score avant le tirage au sort informatisé du R&J. Les filtres doivent être conformes aux principes de neutralité. Les filtres doivent être conformes aux principes de neutralité.
- 10.5.6. Le commissaire au tirage au sort veillera à ce que le tirage au sort R&J soit conforme aux principes de neutralité.
- 10.5.7. Après le tirage au sort R&J, le commissaire chargé du tirage au sort modifiera les demandes qui ne peuvent être faites que dans des circonstances extraordinaires et devra respecter le protocole du tirage au sort R&J.
- 10.5.8. Le commissaire au tirage au sort établira et maintiendra un calendrier de rotation pour les évaluateurs du R&J et les juges observateurs.

10.6. Le médecin du bord du ring

- 10.6.1. Les médecins de piste doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à une compétition de boxe mondiale.
- 10.6.2. Un minimum d'un (1) et un maximum de deux (2) médecins de piste seront présents au bord du ring pendant toutes les séances des compétitions de boxe mondiale.
- 10.6.3. Dans les situations d'urgence au cours d'une compétition de boxe mondiale, lorsque les médecins de piste désignés ne sont pas en mesure d'exercer leurs fonctions, le DT désigné peut nommer un médecin local ou un médecin d'équipe pour travailler au bord du ring.
- 10.6.4. Le Ringside Doctor veille à ce que les compétitions de World Boxing respectent les directives médicales de World Boxing.
- 10.6.5. Le Ringside Doctor effectue des examens médicaux lors de toutes les pesées quotidiennes.
- 10.6.6. Le médecin de bord sera présent une (1) heure avant le premier combat et jusqu'à ce qu'il contrôle les boxeurs à la fin du dernier combat de chaque journée de compétition.
- 10.6.7. Le médecin du bord portera des gants chirurgicaux pendant le combat.
- 10.6.8. Au cours d'un combat, l'arbitre peut demander au médecin du bord d'exprimer son opinion sur l'état d'un boxeur en compétition.
- 10.6.9. Le médecin du bord peut traiter une blessure pendant une (1) minute au maximum. Le traitement ne peut avoir lieu qu'une seule fois par combat pour chaque boxeur.

- 10.6.10. Le Ringside Doctor apporte son soutien pour les questions liées à la lutte contre le dopage.
- 10.6.11. Le Ringside Doctor effectue des examens médicaux pour les R&J désignés avant le début d'une compétition de boxe mondiale.
- 10.6.12. Avant le début de chaque séance, un médecin du bord du ring vérifiera la présence du matériel médical requis par les directives médicales de la World Boxing, à savoir une ambulance, un réservoir d'oxygène portable et une civière.
- 10.6.13. Si un boxeur est inconscient, seuls l'arbitre et le médecin de piste peuvent rester sur le ring. Seul le médecin de piste peut demander une aide supplémentaire.

- 10.6.14. Si un boxeur est inconscient pendant plus d'une (1) minute, il doit être transporté à l'hôpital le plus proche (si possible, au service de neurochirurgie) pour une évaluation plus approfondie. Tout boxeur souffrant d'une commotion cérébrale peut être envoyé à l'hôpital par le Ringside Doctor.
- 10.6.15. En cas de KO sans perte de connaissance, ou en cas de RSC, le boxeur sera examiné par le médecin du ring immédiatement après dans les vestiaires pour déterminer la nature de la blessure et la nécessité d'une observation médicale supplémentaire et/ou d'une hospitalisation.
- 10.6.16. Le médecin du ring peut recommander un traitement pour les boxeurs blessés.
- 10.6.17. Le médecin du ring décide si un boxeur est "apte à boxer".
- 10.6.18. Le Ringside Doctor remplit le Medical Bout Report dans le cas où une période de restriction et/ou des mesures sanitaires de protection ont été ordonnées pour le boxeur. Le médecin du ring enverra également une copie du rapport à World Boxing.
- 10.6.19. Les médecins de piste doivent demander au DTD ou au DT d'arrêter le combat si un boxeur en compétition semble incapable de continuer.

10.7. L'évaluateur de juges et d'arbitres (évaluateur R&J)

- 10.7.1. Les évaluateurs R&J doivent être d'anciens R&J de niveau international et doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à toute compétition de World Boxing.
- 10.7.2. L'évaluateur R&J ne peut pas être un R&J et/ou un Boxer actif.
- 10.7.3. L'évaluateur R&J participera aux réunions quotidiennes des évaluateurs R&J afin de fournir un retour d'information et une analyse après la séance.
- 10.7.4. L'évaluateur R&J assistera quotidiennement aux réunions de performance des R&J afin de valider toute sanction de R&J.
- 10.7.5. L'évaluateur du R&J évaluera la performance des arbitres et/ou des juges.
- 10.7.6. L'évaluateur du R&J qui est assigné à un combat en tant qu'évaluateur des juges doit noter chaque round pour le comparer aux notes des juges.
- 10.7.7. Si l'évaluateur principal de R&J le demande, les évaluateurs de R&J assisteront aux réunions quotidiennes de R&J, dirigées par l'évaluateur principal de R&J.
- 10.7.8. L'évaluateur principal de R&J est un évaluateur de R&J sélectionné pour être le porte-parole du groupe des évaluateurs de R&J/observateurs de juges. Il est chargé de veiller à ce que le groupe respecte les lignes directrices et de communiquer des informations en retour au nom du groupe lors de toutes les réunions avec les évaluateurs de R&J et d'autres TO.

10.8. Le juge observateur

- 10.8.1. Les juges observateurs doivent être d'anciens R&J de niveau international et doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à n'importe quelle compétition de World Boxing.
- 10.8.2. Le juge observateur ne peut pas être un R&J et/ou un Boxer actif.
- 10.8.3. Le juge observateur participera aux réunions quotidiennes des évaluateurs de R&J afin de fournir un retour d'information et une analyse après le combat.

- 10.8.4. Le juge observateur assistera aux réunions quotidiennes de performance des R&J afin de valider les sanctions éventuelles des R&J.

- 10.8.5. L'observateur des juges évaluera la performance des juges par le biais d'un flux vidéo en direct, loin du terrain de jeu.
- 10.8.6. L'observateur des juges notera chaque épreuve pour la comparer aux notes de l'évaluateur des juges et des juges.

10.9. Le coordinateur des juges et arbitres (coordinateur R&J)

- 10.9.1. Les coordinateurs R&J doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à une compétition de World Boxing.
- 10.9.2. Le coordinateur R&J collectera les nominations R&J par Bout auprès du commissaire au tirage au sort.
- 10.9.3. Le coordinateur R&J conduira en temps voulu l'arbitre et les juges du salon R&J vers une zone désignée autour du terrain de jeu.
- 10.9.4. Le coordinateur du R&J informera les R&J qu'ils doivent entrer sur le terrain de jeu et s'assurera que chacun d'entre eux est à la bonne place.
- 10.9.5. Le coordinateur du R&J distribuera les informations concernant les nominations pour les combats du R&J à l'annonceur, aux évaluateurs du R&J et au DT.
- 10.9.6. Le coordinateur R&J s'assurera que les R&J quittent le terrain de jeu de manière ordonnée après la fin du combat.

10.10. Le gestionnaire de l'équipement

- 10.10.1. Les responsables de l'équipement doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à une compétition de World Boxing.
- 10.10.2. Le responsable de l'équipement ne peut pas être un R&J et/ou un boxeur actif.
- 10.10.3. Le responsable de l'équipement veillera à ce que l'équipement des boxeurs, sa distribution et sa manipulation soient conformes aux règles de World Boxing.
- 10.10.4. Le gestionnaire de l'équipement sera responsable de l'ensemble de l'équipement de compétition de Boxer's et de sa distribution.
- 10.10.5. Le responsable de l'équipement gèrera les bénévoles chargés d'escorter les boxeurs jusqu'au ring, de manipuler les gants et les casques, de distribuer les bandages et les personnes chargées de ranger l'équipement.
- 10.10.6. Le responsable de l'équipement inspectera tous les boxeurs et leur équipement avant d'entrer sur le terrain de jeu.
- 10.10.7. Le responsable de l'équipement inspectera tous les Seconds pour s'assurer qu'ils portent une tenue appropriée et que seul l'équipement autorisé est transporté sur le terrain de jeu.
- 10.10.8. Le responsable de l'équipement veillera à ce que seuls les Seconds éligibles disposant d'une accréditation valide pénètrent sur le terrain de jeu.
- 10.10.9. Le responsable de l'équipement s'assurera que les boxeurs se trouvent dans la zone d'appel avant que leur entrée sur le terrain de jeu ne soit annoncée.

10.11. Le technicien de coupe

- 10.11.1. Les techniciens de coupe doivent être certifiés par World Boxing pour être

nommés à une compétition de World Boxing.

- 10.11.2. Le technicien des coupes contrôlera les manchons professionnels des boxeurs avant qu'ils n'enfilent leurs gants, n'intervenant que s'ils ne sont pas conformes aux règles de World Boxing.
- 10.11.3. Le technicien de coupe peut organiser des ateliers sur le handwraps pendant les compétitions de boxe mondiale pour les officiels d'équipe accrédités.

10.12. Le chronométrateur et l'opérateur de gong

- 10.12.1. Les chronométrateurs et les opérateurs de gong doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à une compétition de World Boxing.
- 10.12.2. Les fonctions de chronométrateur et d'opérateur de gong peuvent être exercées par une (1) personne, mais il est recommandé d'avoir deux (2) personnes pour exercer ces fonctions afin d'assurer un contrôle de qualité constant lors des compétitions de boxe mondiale.
- 10.12.3. Le chronométrateur et l'opérateur de gong veilleront à ce que la durée des épreuves et les périodes de repos entre les épreuves soient conformes au règlement de la compétition.
- 10.12.4. Le chronométrateur et l'opérateur du gong commenceront et termineront chaque tour en frappant le gong.
- 10.12.5. Le chronométrateur et l'opérateur du gong signalent l'approche de la fin du dixième tour. (10) secondes avant la fin de chaque tour.
- 10.12.6. Le chronométrateur et l'opérateur de gong régleront le temps de chaque round, arrêtant le chronomètre lorsque l'arbitre le demande par le commandement "Time", et le reprenant lorsque l'arbitre donne le commandement "Box".
- 10.12.7. Le chronométrateur et l'opérateur du gong donneront un signal sonore à l'arbitre après un knockdown, indiquant les secondes qui s'écoulent pendant que l'arbitre compte.
- 10.12.8. Si, à la fin d'un round, un boxeur est mis KO et que l'arbitre est en train de compter, le gong indiquant la fin du round ne sera pas sonné. Le gong ne sera sonné qu'immédiatement après que l'arbitre ait donné le commandement "Boxe", indiquant la poursuite du combat.
- 10.12.9. Le chronométrateur et l'opérateur du gong régleront le temps d'un coup bas (quatre-vingt-dix (90) secondes), d'une perte de conscience, d'un boxeur frappé hors du ring (trente (30) secondes), d'un boxeur poussé hors du ring (soixante (60) secondes) et d'un boxeur tombant hors du ring (trente (30) secondes).

10.13. L'annonceur

- 10.13.1. Le speaker annoncera le numéro du combat, la catégorie de poids, le nom et le pays de chaque boxeur, le pays de chaque juge du ring et le nom et le pays de l'arbitre avant le combat.
- 10.13.2. Le présentateur annoncera le numéro du tour immédiatement après le début de chaque tour.
- 10.13.3. L'annonceur demandera aux Seconds de quitter le ring en annonçant "Seconds out". (10) secondes avant le début de chaque tour, à l'exception du premier tour.
- 10.13.4. L'annonceur annoncera la décision finale du combat et le vainqueur du combat après avoir reçu les résultats finaux du combat de la part de la DTD.

11. Règle 11 : Protocole de tirage au sort du R&J

11.1. Protocole de tirage au sort R&J

- 11.1.1. Le premier jour de la compétition, à son arrivée sur le site, le(s) commissaire(s) au tirage au sort recevra(ont) une liste de tous les R&J participant à la compétition, produite par le système de notation. Cette liste doit être utilisée comme référence tout au long de la compétition.
- 11.1.2. Avant le début de chaque session, lors de la réunion quotidienne des sanctions et filtres de R&J, le commissaire au tirage au sort et le délégué technique seront informés par l'évaluateur principal de R&J de tout nom à retirer du pool de R&J pour les sessions de la journée en cours.
- 11.1.3. Le commissaire au tirage au sort communiquera à l'opérateur du système de pointage les R&J à retirer du pool de R&J de la journée au plus tard quatre-vingt-dix (90) minutes avant le début de la première session de la journée.
- 11.1.4. Les R&J peuvent être retirés du pool de R&J pour une session sur la base des évaluations collectives et des recommandations des évaluateurs de R&J.
- 11.1.5. Les filtres utilisés pour le tirage R&J doivent être guidés par les principes de neutralité.
- 11.1.6. Quatre-vingt-dix (90) minutes avant le début de la première session de la journée, l'opérateur du système de score saisira tous les filtres et retraits demandés, puis tirera les R&J pour cette session.
- 11.1.7. La date et l'heure du tirage au sort R&J seront enregistrées dans le système de pointage, ce qui garantit qu'aucun second tirage au sort ne pourra avoir lieu.
- 11.1.8. Après le tirage au sort R&J, l'opérateur du système de score produira la feuille de tirage au sort R&J pour la session et la remettra au commissaire au tirage au sort sur l'aire de jeu.
- 11.1.9. Pour toutes les sessions suivantes le même jour, quinze (15) minutes après la fin de la session précédente, l'opérateur du système de score entrera tous les filtres et retraits demandés qui ont été communiqués avant la première session de la journée, et tirera ensuite les R&J pour la session suivante.
- 11.1.10. Au plus tard trente (30) minutes avant le début de chaque session, le commissaire au tirage au sort doit remettre la feuille de tirage au sort R&J (accompagnée de toute demande de changement extraordinaire ou, dans le cas où aucun juge n'est tiré au sort par le système de notation, signée par le délégué technique et le commissaire au tirage au sort) à l'opérateur du système de notation.
- 11.1.11. Si aucune demande de modification n'est faite pour le tirage au sort R&J initial, la feuille de tirage au sort R&J doit être signée par le délégué technique et le commissaire au tirage au sort, et le commissaire au tirage au sort doit remettre la feuille de tirage au sort R&J signée à l'opérateur du système de pointage.
- 11.1.12. Si le commissaire au tirage au sort a besoin d'apporter des modifications ou des entrées manuelles au tirage au sort R&J et que cela concerne des boxeurs ou des R&J de sa nation, cela doit être porté à l'attention du délégué technique et du délégué technique adjoint pour approbation finale.
- 11.1.13. À partir du moment où le commissaire au tirage au sort reçoit la feuille de tirage de R&J et commence à l'examiner, il doit rester sur le terrain de jeu jusqu'à ce que la

feuille de tirage de R&J soit signée par le délégué technique et soumise à l'opérateur du système de pointage.

- 11.1.14. Le délégué technique doit être présent sur le terrain de jeu pour approuver et signer la feuille de tirage au sort de R&J après qu'elle a été examinée par le commissaire au tirage au sort.
- 11.1.15. A partir du moment où le délégué technique reçoit la feuille de tirage au sort R&J pour examen, approbation et signature, et jusqu'à ce que le document soit renvoyé au commissaire au tirage au sort puis à l'opérateur du système de score, le délégué technique ne peut pas quitter l'aire de jeu.
- 11.1.16. Toutes les demandes de modification du tirage R&J doivent être guidées par les principes de neutralité.
- 11.1.17. Une fois que la feuille de tirage au sort R&J finale a été renvoyée à l'opérateur du système de notation, celui-ci imprime quatre (4) feuilles de tirage au sort R&J par match mises à jour pour la session à venir et remet toutes les copies au commissaire au tirage au sort.
- 11.1.18. Quinze (15) minutes avant le début de chaque combat, le commissaire au tirage au sort remet les quatre (4) feuilles de tirage au sort R&J mises à jour, combat par combat, au coordinateur R&J, qui :
 - Remet un (1) exemplaire à l'annonceur au bord du ring.
 - Remettre une copie à chacun des évaluateurs R&J.
 - Conserve une (1) copie afin d'appeler correctement les R&J participant au combat à venir.
- 11.1.19. Le commissaire au tirage au sort ne peut demander des modifications au tirage au sort du R&J après le début de la session que si :
 - 11.1.19.1. Le tirage R&J n'attribue pas de R&J à une position, ce qui produit un tirage blanc.
 - 11.1.19.2. Un R&J est sélectionné dans plus de trois (3) combats consécutifs.
 - 11.1.19.3. Une erreur dans le système (réglages, filtres, etc.) provoque un conflit de neutralité préétabli avant le tirage au sort.
 - 11.1.19.4. Un R&J souffre de problèmes individuels imprévus, tels qu'une maladie, une blessure ou une urgence extérieure.
 - 11.1.19.5. Un R&J ne se présente pas au travail au Bout assigné.
 - 11.1.19.6. Un acte répréhensible (conformément au code de conduite de la boxe mondiale) de la part des R&J est reconnu au cours de ladite session.
 - 11.1.19.7. Un risque général de sécurité dû à la manifestation d'une foule intense est reconnu lors de cette session.
- 11.1.20. La communication officielle sur toute demande de modification extraordinaire du tirage au sort R&J sera faite au moyen de la feuille de tirage au sort officielle, signée par le délégué technique et le commissaire du tirage au sort.
- 11.1.21. Si un juge sélectionné ne peut pas continuer à juger pendant un combat pour cause de maladie, les procédures prévues par le protocole de tirage au sort de R&J seront suivies. Les scores donnés par le juge remplacé et le remplaçant seront affichés. Le score total sera calculé comme s'il n'y avait pas eu de remplacement.
- 11.1.22. Dans les cas d'urgence où il est impossible de se conformer pleinement au protocole de tirage au sort de R&J, le délégué technique, ainsi que le délégué technique adjoint, approuveront un protocole alternatif, en documentant par écrit la ou les raisons de cette décision et la nouvelle procédure.

12. Article 12 : Mesures disciplinaires

12.1. Code de conduite de la boxe mondiale

- 12.1.1. Chaque officiel d'équipe, boxeur, arbitre, juge et officiel technique doit respecter et accepter le Code de conduite de World Boxing.
- 12.1.2. Si un officiel d'équipe, un boxeur, un arbitre, un juge ou un officiel technique est soupçonné d'avoir commis une infraction grave susceptible de constituer un délit éthique ou disciplinaire en enfreignant le code de conduite de World Boxing, tout officiel de la compétition peut déposer une plainte ou soumettre l'affaire au secrétaire général de World Boxing ou au responsable de l'éthique pour qu'il engage des poursuites et prenne d'éventuelles sanctions.

12.2. Sanctions pour les actions interdites menées par les OA de R&J

- 12.2.1. Tout R&J ou TO peut être sanctionné à tout moment en fonction de son comportement.
- 12.2.2. La décision de suspension liée à l'éthique des R&J ou des TO doit être prise par le responsable de l'éthique de World Boxing.

12.3. Sanctions pour les actions interdites menées par les Seconds

- 12.3.1. Tout comportement antisportif ou contraire à l'éthique de la part d'un Second est d'abord et avant tout soumis aux paramètres et procédures établis dans le Code de conduite de World Boxing et les conditions de participation correspondantes.
- 12.3.2. Pour les fautes commises sur le terrain de jeu en violation des devoirs des Seconds décrits dans le règlement de la compétition, les procédures de sanction sont les suivantes :
 - 12.3.2.1. Pour une première (1ère) infraction à l'une des activités interdites, un second reçoit un avertissement.
 - 12.3.2.2. En cas de deuxième (2e) infraction à l'une des activités interdites, un second reçoit un avertissement. Il doit alors être placé juste en dehors de l'aire de jeu, mais il est autorisé à rester sur le site de la compétition.
 - 12.3.2.3. En cas de troisième (3e) infraction à l'une des activités interdites, le délégué technique retire le second pour le reste de la journée.
 - 12.3.2.4. Si un second est exclu pour la deuxième fois, il est complètement suspendu de la compétition jusqu'à sa conclusion.
- 12.3.3. Le délégué technique a le droit d'avertir, de retirer de l'aire de jeu et de retirer l'accréditation d'un secondeur qui a enfreint les règles de la boxe mondiale.

13. Règle 13 : Équipement de boxe

13.1. Gants

- 13.1.1. Les boxeurs doivent porter des gants rouges ou bleus en fonction de leur affectation dans le coin.
- 13.1.2. Lorsqu'un boxeur reçoit ses gants, il doit les enfiler en présence de l'officiel qui les lui a remis.

- 13.1.3. Les boxeurs doivent enlever les gants immédiatement après la fin du combat et avant l'annonce de la décision.
- 13.1.4. Le rembourrage des gants ne doit pas être déplacé ou cassé. Seuls des gants propres et en bon état doivent être utilisés.
- 13.1.5. Les gants doivent peser 284 grammes (environ 10oz) ou 340 grammes (environ 12oz), avec une tolérance de 5% vers le haut ou vers le bas, dont la partie cuir ne doit pas peser plus de la moitié du poids total, et la partie rembourrage pas moins de la moitié du poids total. La marge de 5 % s'applique également vers le bas et vers le haut respectivement.
- 13.1.6. Des gants de dix (10) oz seront utilisés dans toutes les catégories d'âge et de poids des femmes, dans toutes les catégories de poids des hommes U17 et dans toutes les catégories de poids des femmes.
 - de M51kg (poids mouche) à M67kg (poids welter) dans les catégories de poids des hommes d'élite
 - de M50kg (poids mouche) à M65kg (poids welter) dans les catégories de poids des hommes U19.
- 13.1.7. Des gants de douze (12) oz seront utilisés :
 - de M71kg (poids moyen léger) à M92+kg (poids super lourd) dans les catégories de poids des hommes d'élite
 - de M70kg (poids moyen léger) à M90+kg (poids super lourd) dans les catégories de poids des hommes U19.
- 13.1.8. Seuls les gants munis d'un système de fermeture à Velcro seront utilisés pour toutes les compétitions de boxe mondiale.
- 13.1.9. Dans toutes les compétitions de boxe mondiale, le système de fermeture des gants sera recouvert d'une bande de 5 cm de large, avec un maximum d'une couche autour de la partie du poignet des gants pour minimiser la possibilité de coupure ou de laceration pour l'adversaire.
- 13.1.10. La partie en cuir des gants doit être fabriquée dans un matériau de haute qualité, par exemple :
 - Cuir de vachette
 - Cuir de qualité A
 - Autres matériaux de qualité équivalente, soumis à l'approbation de World Boxing
- 13.1.11. Le pouce doit être fixé au corps principal des gants par la partie supérieure et avec un écart maximum de 10 mm.
- 13.1.12. L'identification de la compétition ou le logo du fabricant peut être imprimé et affiché sur la partie supérieure avant de chaque gant avec une taille maximale de 50 cm², sauf indication contraire dans les règles de l'épreuve.
- 13.1.13. Le logo officiel du fabricant peut être imprimé et affiché sur le pouce de chaque gant avec une taille maximale de 24 cm², sauf indication contraire dans les règles de l'épreuve.

13.2. Pansements professionnels et bandes Velcro

- 13.2.1. Dans les compétitions de boxe U17 et U19, les boxeurs doivent utiliser des bandages en velcro pour protéger leurs mains et leurs poignets.
- 13.2.2. Dans les compétitions de boxe élite, les boxeurs doivent utiliser des bandages en velcro

ou des bandes professionnelles, comme spécifié dans le règlement de l'épreuve et les invitations correspondantes, pour protéger leurs mains et leurs poignets.

- 13.2.3. Dans toute compétition de boxe mondiale, tous les boxeurs doivent utiliser le même type de protection des mains, soit des bandes Velcro, soit des bandes professionnelles, comme spécifié dans les règles de l'épreuve et les invitations à l'épreuve correspondantes.
- 13.2.4. Pour les compétitions de boxe mondiale, il doit être clairement indiqué dans l'invitation à la manifestation si le COL fournit le matériel de protection des mains ou si les équipes doivent utiliser leur propre matériel.
- 13.2.5. Spécifications des bandages en velcro :
 - Deux rouleaux de coton extensible de 3,5 à 4,5 m de long et de 5,7 cm de large avec une fermeture velcro. Les spécifications exactes en matière de longueur seront précisées dans le règlement de l'événement et dans les invitations correspondantes.
- 13.2.6. Spécifications des handwraps professionnels :
 - 2 rouleaux de gaze de 5 cm x 15 m (1 rouleau de gaze pour chaque main)
 - 2 rouleaux de gaze de 5 cm x 10 m (1 rouleau pour créer un coussinet pour chaque main)
 - 2 rouleaux de ruban adhésif à l'oxyde de zinc de 2,5 cm x 13 m
 - 1 rouleau de ruban adhésif à l'oxyde de zinc de 1,25 cm x 13 m pour les espaces entre les doigts
- 13.2.7. Il est interdit d'utiliser des substances ou des matériaux étrangers sur les bandages professionnels et les bandages Velcro.
- 13.2.8. Pour les handwraps professionnels, elle est également interdite :
 - Recouvrir les jointures de la main par la bande d'oxyde de zinc.
 - Pour empiler la gaze et la bande d'oxyde de zinc.
 - Placer le ruban d'oxyde de zinc directement sur la peau.

13.3. Protège-tête

- 13.3.1. Dans toutes les compétitions de boxe des moins de 17 ans et des moins de 19 ans, les boxeurs doivent porter un protège-tête rouge ou bleu, selon le coin du boxeur concerné.
- 13.3.2. Dans les compétitions de boxe féminine élite, les boxeuses doivent porter un protège-tête rouge ou bleu, selon le coin de la boxeuse.
- 13.3.3. Dans les compétitions de boxe masculine élite, le boxeur ne doit pas porter de protège-tête.
- 13.3.4. Les seconds doivent s'assurer que les cheveux du Boxer sont attachés de manière appropriée. Les poils longs ne doivent pas gêner la vision du Boxer et doivent être complètement attachés. Il n'y a pas de restriction sur la longueur des poils. Cependant, les poils dépassant du protège-tête ne doivent pas excéder 5 cm.
- 13.3.5. Les boxeurs ne doivent mettre le couvre-chef qu'après être montés sur le ring.
- 13.3.6. Les boxeurs doivent retirer le protège-tête immédiatement après la fin du combat et avant l'annonce de la décision. Les filets à cheveux ou tout autre objet porté pour contrôler les cheveux peuvent être conservés.
- 13.3.7. Le protège-tête ne doit pas peser plus de 450 grammes (environ 16 oz).
- 13.3.8. Les casques doivent être disponibles en quatre (4) tailles : S (petit), M (moyen), L (grand) et XL (très grand).
- 13.3.9. Seuls les casques munis d'un système de fermeture à Velcro seront approuvés

pour toutes les compétitions de boxe mondiale.

13.3.10. Le rembourrage des protège-tête doit respecter une épaisseur minimale de 2 à 3 cm.

13.3.11. La partie en cuir du protège-tête doit être fabriquée en cuir de haute qualité, tel que

- Cuir de vachette
- Cuir de qualité A

- Autres de qualité équivalente, sous réserve de l'approbation de World Boxing
- 13.3.12. L'identification de la compétition ou le logo du fabricant peut être imprimé et affiché sur la partie avant du protège-tête avec une taille maximale de 50 cm², sauf indication contraire dans les règles de l'épreuve.
- 13.3.13. Le logo officiel du fabricant peut être imprimé et affiché sur la partie arrière du protège-tête avec une taille maximale de 40 cm², sauf indication contraire dans les règles de l'épreuve.

13.4. Ruban de kinésiologie

- 13.4.1. Les boxeurs peuvent utiliser des bandes de kinésiologie, à condition qu'elles soient uniquement appliquées :
 - à partir de la taille, et
 - à l'arrière du corps.

13.5. Tenue de compétition

- 13.5.1. Les boxeurs doivent porter des uniformes principalement de la couleur correspondant à leur coin respectif (rouge ou bleu), sauf indication contraire dans le règlement de l'épreuve.
- 13.5.2. Les boxeurs doivent porter un gilet et un short ou une jupe. La longueur du short ou de la jupe ne doit pas être inférieure à la mi-cuisse, ne doit pas couvrir le genou et ne doit pas être portée au-dessus de la ceinture.
- 13.5.3. La ligne de ceinture est une ligne imaginaire allant du nombril au haut des hanches et ne doit pas couvrir le nombril. La ligne de ceinture doit être clairement identifiée par une couleur contrastée par rapport à la jupe ou au gilet et doit avoir une largeur de 5 à 10 cm.
- 13.5.4. Le drapeau du pays de l'équipe ne peut être porté qu'une seule fois sur le gilet et une seule fois sur le short et/ou la jupe. L'emblème de la fédération nationale est accepté en remplacement du drapeau du pays, en respectant les mêmes exigences de taille.
- 13.5.5. Le drapeau ne doit pas contenir d'identification du fabricant, de publicité du sponsor, de caractéristiques de conception ou d'autres éléments.
- 13.5.6. Le drapeau peut être imprimé, brodé ou cousu comme un insigne.
- 13.5.7. Il n'y a aucune restriction quant à la forme du drapeau, pour autant que les spécifications et mesures suivantes soient respectées :
 - Gilet : maximum 50 cm², devant le gilet, au-dessus du cœur.
 - Short/jupe : maximum 50cm², avant de la jambe gauche.
 - L'identification du fabricant peut être imprimée, brodée ou cousue sur le gilet, le short/la jupe, les chaussettes et les chaussures, et ne doit pas interférer avec les autres éléments d'identification de la fédération nationale (par exemple le drapeau).
- 13.5.8. Les positions et mesures suivantes doivent être respectées pour l'identification du fabricant sur l'uniforme :
 - Gilet : 30 cm² maximum, sur le devant du gilet, au niveau du cœur et du côté opposé au drapeau national.
 - Short/jupe : maximum 30 cm², devant la jambe droite.
- 13.5.9. Le code pays du CIO, abréviation du nom du pays, composé de trois (3) lettres

majuscules anglaises, ne peut figurer qu'une seule fois au dos de la veste.

13.5.10. Les spécifications et mesures suivantes doivent être respectées pour le code pays du CIO au dos de la veste :

- La longueur des lettres ne doit pas dépasser 200 cm².
 - Les lettres doivent être d'une couleur contrastée par rapport à la (aux) couleur(s) du gilet. Pour une meilleure lisibilité, elles peuvent être apposées sur un écusson de couleur neutre ou entourées d'une bordure ou d'un contour ombré.
 - Les lettres peuvent être imprimées, brodées ou cousues comme un badge.
 - Le code de pays du CIO ne doit pas interférer avec les autres éléments de la tenue qui identifient le boxeur (par exemple le nom du boxeur).
- 13.5.11. Chaque Boxer peut être identifié au moyen du nom de famille figurant au dos de la veste, pour autant que les spécifications et mesures suivantes soient respectées :
- Le nom doit être identique à celui indiqué comme nom préféré et connu par World Boxing.
 - Le nom doit être placé sur la partie supérieure du dos de la veste, sous le code du pays du CIO.
 - Les lettres ne doivent pas dépasser 5 cm de hauteur et 20 cm de largeur.
 - Les lettres doivent être d'une couleur contrastée par rapport à la (aux) couleur(s) du gilet. Pour une meilleure lisibilité, elles peuvent être apposées sur un écusson de couleur neutre ou entourées d'une bordure ou d'un contour ombré.
 - Les lettres peuvent être imprimées, brodées ou cousues comme un badge.
 - Les lettres ne doivent pas interférer avec les autres éléments de la tenue qui identifient le boxeur (par exemple le code pays du CIO).
 - Le nom ne peut pas contenir d'identification du fabricant, de publicité du sponsor, de caractéristiques de conception ou d'autres éléments.
- 13.5.12. Toutes les formes de publicité pour des sponsors ou des tiers, de déclarations politiques, religieuses ou personnelles, ou d'autres substances et catégories interdites telles que l'alcool (à l'exception de la bière et du vin), le tabac, sont interdites sur tous les articles du kit à l'intérieur de l'enceinte de la compétition.
- 13.5.13. La publicité du sponsor de la fédération nationale peut être imprimée, brodée ou cousue sur le gilet et ne doit pas interférer avec les autres éléments d'identification de la fédération nationale (par exemple le drapeau). Elle peut apparaître une fois, pour une taille maximale de 150 cm², sur le devant de la veste, au-dessous de la poitrine.
- 13.5.14. Aucun ruban adhésif ou dispositif de fixation ne peut être utilisé pour attacher la tenue de compétition.

13.6. Chaussures et chaussettes

- 13.6.1. Le boxeur doit porter des chaussures de sport telles que des chaussures ou des bottes légères sans pointes ni talons.
- 13.6.2. Si un Boxer porte des chaussettes, celles-ci ne peuvent pas couvrir le genou.
- 13.6.3. Les positions et mesures suivantes doivent être respectées pour l'identification du fabricant sur les chaussures et les chaussettes :
- Chaussures : telles qu'elles sont généralement utilisées pour les produits vendus dans le commerce de détail.
 - Chaussettes : maximum 10 cm² par chaussette.

13.7. Gumshield

- 13.7.1. Tous les boxeurs doivent porter un protège-dents pendant le combat, et n'importe quelle couleur d'embout buccal peut être portée. Le protège-dents doit être ajusté.
- 13.7.2. Si un Boxer porte un appareil dentaire, il peut boxer, mais il doit porter un protège-dents adapté.

13.8. Protecteurs d'aine et de poitrine

- 13.8.1. Les boxeurs masculins doivent porter une protection de l'aine pendant le combat.
- 13.8.2. Les boxeuses peuvent utiliser une protection de l'aine pendant un combat.
- 13.8.3. Si une femme boxeur porte un protège-poitrine, celui-ci ne doit pas comporter de parties métalliques, à l'exception du point d'attache situé à l'arrière du boxeur. Le protège-poitrine doit suivre les contours naturels des seins et ne doit pas fournir de protection supplémentaire aux zones environnantes. Il ne doit couvrir aucune zone cible du corps, y compris le sternum.
- 13.8.4. L'identification du fabricant sur l'équipement de protection ne doit pas dépasser 6 cm² par article.

13.9. Hijab

- 13.9.1. Le hijab peut être utilisé dans les compétitions de boxe par les boxeuses.
- 13.9.2. Le hijab sera présenté à l'inspecteur des TO lors du contrôle des inscriptions à la boxe.
- 13.9.3. Tous les éléments du hijab doivent être portés et aucune modification ne peut être apportée au hijab.
- 13.9.4. Le hijab doit être de couleur noire et comporter les éléments suivants :
 - Chemise moulante à manches longues sous le gilet de compétition.
 - Collants moulants sur toute la longueur sous le short ou la jupe de la compétition.
 - Foulard hijab de sport.
- 13.9.5. Aucune identification de l'association membre, ni aucun autre élément tel que des marques, des insignes, des déclarations ou des slogans ne seront affichés sur le hijab, les collants ou les manches, sauf indication contraire dans le règlement de l'épreuve.

13.10. Lentilles de contact

- 13.10.1. Un Boxer peut porter des lentilles de contact souples,
- 13.10.2. Les lentilles de contact dures sont interdites.

13.11. Accessoires pour le corps

- 13.11.1. Le port de piercings ou de bijoux n'est pas autorisé pendant un combat.
- 13.11.2. Aucun accessoire corporel supplémentaire, tel que, mais sans s'y limiter, les coudières, ne peut être porté sur le haut du corps du boxeur au cours d'un combat, sauf autorisation contraire dans les présentes règles.

13.12. Ring de boxe

- 13.12.1. Le ring doit mesurer au minimum 6,10 m à l'intérieur des cordes sur les quatre (4) côtés du ring, et le tablier du ring doit s'étendre au minimum sur 61 cm de chaque côté. La longueur et la largeur totales de la plate-forme du ring doivent être au minimum de 7,4 m.
- 13.12.2. La plate-forme du ring doit être à une hauteur de 100 cm du sol. Pour garantir la sécurité de la compétition, elle doit être construite de manière sûre, ne doit pas présenter de risque de trébuchement et doit être exempte de toute saillie pouvant être considérée comme potentiellement dangereuse.
- 13.12.3. La surface de l'anneau doit être munie d'un rembourrage en caoutchouc ou en un autre matériau approprié. L'épaisseur du rembourrage doit être comprise entre 1,5 cm et 3,0 cm.
- 13.12.4. La toile qui recouvre l'anneau doit offrir une surface non glissante et doit couvrir l'ensemble de la plate-forme.
- 13.12.5. La couleur de la toile du ring doit être approuvée par World Boxing pour les compétitions de boxe mondiale.
- 13.12.6. Le ring doit comprendre quatre (4) poteaux de coin, quatre (4) cordes sur tous les côtés et quatre (4) plaques de coin pour assurer la sécurité et le bien-être des boxeurs en évitant les blessures.
- 13.12.7. Les cordes du ring doivent être faites d'un matériau d'au moins 4 cm et doivent être recouvertes d'un rembourrage épais. L'utilisation de corde de Manille ou de corde synthétique est acceptable mais doit être recouverte d'un revêtement de corde. La hauteur des quatre (4) cordes mesurée à partir de la toile doit être de 40cm, 70cm, 100cm et 130cm. Les quatre (4) cordes doivent être reliées de chaque côté du ring, à intervalles égaux, par deux (2) morceaux de matériau (similaire à la texture de la toile) de 5 à 10 cm de large. Les deux (2) morceaux ne doivent pas glisser le long de la corde.
- 13.12.8. La tension de chaque section des deux cordes supérieures doit être forte. La tension des deux cordes inférieures ne doit pas être aussi forte que celle des deux cordes supérieures.
- 13.12.9. Les plaques de coin doivent être utilisées pour couvrir le métal ou l'objet dur où les cordes sont reliées aux poteaux de coin. Les cornières doivent être disposées face au délégué technique de la manière suivante :
 - Dans le coin le plus proche à gauche - rouge
 - Dans le coin le plus à gauche - blanc
 - Dans le coin le plus à droite - bleu
 - Dans le coin le plus proche à droite - blanc.
- 13.12.10. Pour qu'un ring de boxe agréé soit complet, les accessoires suivants doivent être utilisés pour tous les combats :
 - Gong, cloche ou dispositif sonore équivalent.
 - Un (1) chronomètre électronique et un (1) chronomètre manuel.
 - Deux (2) récipients utilisés pour cracher.
 - Chaises et tables pour les officiels de la compétition et les secrétaires, conformément au règlement de l'épreuve.
 - Un microphone connecté au système audio de la salle.

- Un petit sac en plastique non transparent qui sera placé dans les deux (2) coins neutres à l'extérieur des cordes.
- Le matériel médical requis par les règles médicales de la boxe mondiale,
- Une bouteille d'oxygène portable et un brancard.
- Serviettes, serpillières et autre matériel de nettoyage nécessaire pour l'anneau.
- Un système de notation électronique approuvé.

14. Règle 14 : Slogans, déclarations, images et publicité

- 14.1.1. Les équipements ne doivent pas comporter de slogans politiques, religieux ou personnels, de déclarations ou d'images inappropriées.
- 14.1.2. Les boxeurs et les autres membres de l'équipe ne doivent pas porter de vêtements ou de sous-vêtements révélant des slogans, des déclarations ou des images politiques, religieuses ou personnelles, ou des publicités autres que le logo du fabricant.
- 14.1.3. Sauf autorisation de la World Boxing, aucune forme de publicité ou autre ne sera autorisée dans et au-dessus des stades, sites et autres aires de compétition considérés comme faisant partie de la manifestation.
- 14.1.4. Sauf autorisation de la World Boxing, les installations commerciales et les panneaux publicitaires sont interdits dans les stades, les sites et les autres terrains de sport.
- 14.1.5. Aucune manifestation ou propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée sur les sites de l'événement, sur les lieux ou dans d'autres zones.